

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Rapport d'activité CCVD 2025

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Sur cette base, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) il appartient à chaque Maire de faire la présentation de ce rapport d'activité de l'intercommunalité lors d'un conseil municipal. La présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à la demande du Maire, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article

Accusé de réception en préfecture
02521139026026020260630-01-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2025 de la de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée,

Considérant que le maire doit communiquer au Conseil municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune est membre.

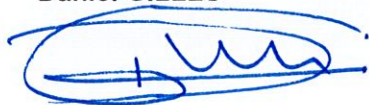
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2025 de la de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal line.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, sweeping 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Adoption d'un plan pluriannuel de formation des élus communautaires 2026-2032

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Considérant la nécessité d'accompagner les élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions et de renforcer leur maîtrise des compétences intercommunales,

Considérant l'importance de développer une culture intercommunale partagée, favorisant la cohérence entre communes et intercommunalité.

Considérant le socle commun financé par le budget général de la CCVD pour garantir l'équité entre tous les élus, indépendamment de leurs droits individuels au DIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- L'Adoption du principe d'un plan pluriannuel de formation 2026-2028 de prise de fonction avec notamment :
 - Fondamentaux du mandat et rôle de l'élu
 - Organisation et fonctionnement de l'intercommunalité (compétences, obligations légales, finances)
 - Relations élus / cadres administratifs
 - Introduction au projet de territoire
 - Révision du projet de territoire
- Le financement du socle commun par le budget général de la CCVD – chapitre 65, conformément aux dispositions légales (plancher 2 % et plafond 20 % du total des indemnités maximales théoriques).
- La mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF élu)
- Le suivi et l'évaluation :

Il sera assuré un suivi de la participation, l'évaluation des modules et présentation d'un bilan annuel au Conseil communautaire

- La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution du présent plan et à engager les dépenses correspondantes.
- La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et s'applique pour la durée du mandat 2026-2032.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Avance remboursable: commune de Gigors et Lozeron

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée ;

Dans le cadre des travaux engagés par la commune de Gigors et Lozeron pour la rénovation de l'Église, les subventions attribuées par le Département et la DRAC seront versées avec un décalage dans le temps.

Compte tenu du niveau de trésorerie dégradé dans l'attente de ces recettes, la commune sollicite une avance remboursable auprès de la CCVD d'un montant de 100 000€.

Il est rappelé que par principe, un EPCI ne peut prêter de l'argent à une collectivité territoriale comme le précise l'article 26.3° de la loi organique n° 2001-692 du 1ER Aout 2001 relative aux lois de finance : « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat »

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-04-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Cette interdiction découle également de l'article L 511-5 du code monétaire et financier qui dispose que « il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ».

Néanmoins, par exception, la jurisprudence considère toutefois que le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) :

- d'un intérêt public (CE, 31 mai 2000, Ville de Dunkerque, n°170563)
- d'un intérêt propre du bailleur de fonds (CE, 23 mai 1980, Commune d'Evaux-les-Bains) :
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie (CAA Marseille, 3 avril 2001, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, n°00MA00371)
- et que le prêt soit effectué à titre gracieux c'est-à-dire sans intérêts (circulaire interministérielle du 2 avril 2002, NOR INT/B/02/00089/C) ce qui est le cas, l'avance remboursable étant prévue sans intérêt .

la Présidente propose de consentir une avance remboursable à la commune de Gigors et Lozeron pour un montant de 100 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de la Présidente,
- Accorde une avance remboursable à la commune de Gigors et Lozeron à hauteur de 100 000 €
- Autorise la Présidente à signer la convention fixant les modalités de la dite avance entre la CCVD et la commune de Gigors et Lozeron
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL, 2026

CONVENTION AVANCE REMBOURSABLE

04../30-06-26/C

ENTRE

La Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée, ayant son siège 96 Ronde des alisiers 26400 EURRE, représentée par Madame Christine MARION, Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30/06/2026 ci-après désignée «La CCVD»

ET

La commune de Gigors, ayant son siège 68, rue Bellevue 26400 GIGORS ET LOZERON, représentée par Monsieur Daniel GARAYT, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de renovation de l'Eglise Saint Pierre, la commune de GIGORS ET LOZERON a engagé des travaux a hauteur de 343 619€ TTC € et elle a sollicité, à ce titre plusieurs financement .

Deux subventions ont été attribué :

- Département de la Drome : 120 174 €
- DRAC :98 503.€

Le versement des acomptes et du solde des subventions ne pourront etre versées qu'après justificatifs des dépenses réalisées aussi la commune de GIGORS sollicite, une avance remboursable auprès de la CCVD , leur permettant de proceder aux paiements d'une partie des travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVD consent à la commune de une avance remboursable.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le montant global de l'avance remboursable de la CCVD consentie à la commune de GIGORS ET LOZERON s'élève à 100 000 euros,

L'avance est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt.

L'avance remboursable sera mandatée suite à la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

La commune de GIGORS ET LOZERON s'engage à procéder au remboursement de l'avance à reception des versements des subventions par le Departement et la DRAC. La totalité de l'avance devra etre restituée à la CCVD avant le 31/12/2028.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la date du remboursement de toutes les sommes dues.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
04-30-06-26-C

~~Toute modification éventuelle de la présente convention se fera par un avenant.~~

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La CCVD pourra, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention si le bénéficiaire ne remplissait pas ses obligations.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Eurre, le 1 juillet 2026

Pour la CCVD

Christine MARION
Présidente



Pour la commune de GIGORS ET
LOZERON
David GARAYT
Maire

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Projet immobilier Grâne : achat d'une parcelle à la commune

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelynne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'enjeu 1 du Projet de Territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliorer le fonctionnement du territoire » notamment son sous-enjeu 4 : « créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logement » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 et en particulier son orientation n°2 « Répondre aux besoins en logement et développer des logements abordables » ;

Vu la délibération de la Mairie de Grâne du 2 mars 2026 sollicitant la CCVD pour porter l'ensemble des tènements nécessaires à l'opération immobilière Route de Roche ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

La CCVD a acquis au titre du Dispositif d'Intervention Foncière Habitat un tènement situé « route de Roche » à Grâne afin d'accompagner la commune dans la réalisation d'une opération d'habitat en adéquation avec les besoins en logement identifiés par le PLH.

L'objectif est de créer ici une opération mixte de logements et de commerces, comprenant en particulier des logements en accession sociale à la propriété de type « Bail Réel Solidaire » (BRS) qui répondent durablement aux familles ayant des ressources modestes désirant acquérir un bien.

Dans ce cadre, la CCVD accompagne la commune en conduisant un Appel à Manifestations d'Intérêt pour trouver un opérateur qui réponde au cahier des charges des collectivités (types de logements, qualité architecturale, etc).

Le projet immobilier pour lequel un opérateur est en cours de recrutement porte sur l'ensemble des terrains situés entre la route de Crest et le chemin piéton de l'Église.

La CCVD s'est portée acquéreur d'une partie du foncier du projet, l'autre partie, cadastrée AI 718 d'une superficie de 794 m² a été achetée par la commune de Grâne au prix de 47 640 €.

Afin de faciliter les démarches auprès des opérateurs immobiliers intéressés par le projet, la commune propose de vendre à la CCVD, à son prix d'achat, la partie du terrain dont elle est propriétaire.

Ce afin de globaliser les coûts dans le cadre d'un bilan d'opération et de faciliter les actes notariés futurs.

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACHETE à la commune de Grâne le terrain cadastrée AI 718 d'une superficie de 794 m² au prix de 47 640 € (quarante-sept mille six cent quarante euros) et de prendre en charge les frais de Notaire
- DIT que cette dépense sera incluse dans le bilan de l'opération
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente et tout acte nécessaire aux présentes

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

La Présidente

Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Extension et mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Loriol-sur-Drôme - validation de l'Avant Projet Définitif

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », notamment l'axe 2-4 : « mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage. » la Communauté de Communes du Val de Drôme a démultiplié les filières de tri sur ses déchetteries afin d'augmenter encore les tonnages de déchets recyclés ou valorisés.

La mise en place de points de réemploi est également prévue, à l'image de la déchetterie de Livron-sur-Drôme.

Dans ce contexte, des travaux d'adaptation de la déchetterie de Loriol-sur-Drôme ont été programmés.

L'augmentation des tonnages maximum de la déchetterie rend nécessaire le classement de cet équipement sous le régime Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) d'Enregistrement, avec des aménagements réglementaires à mettre en place.

La communauté de communes a ainsi confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'urbanisme BEAUR (Romans-sur-Isère) pour l'extension et la mise aux normes de la déchetterie de Loriol-sur-Drôme.

Le bureau communautaire, réuni en séance du 03 mars 2026, a validé la demande de subvention auprès de la DETR/ DSIL pour un montant de 80 885 €.

Madame la Présidente explique qu'une validation de l'APD et de l'enveloppe financière de l'opération sont nécessaires afin de pouvoir lancer le marché de travaux.

Le projet est présenté, ainsi que le budget et plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€)
VRD	229 533	DETR/DSIL	80 885
Poteau incendie	5 000		
Contrôle d'accès	13 006		
Maîtrise d'œuvre et BE	20 359		
Contrôle technique et CSPS	1 721		
Divers (assurance...)	2 000	Autofinancement CCVD	190 734
Total	271 619		271 619

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'avant projet définitif et le budget correspondant
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer le marché de travaux et à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

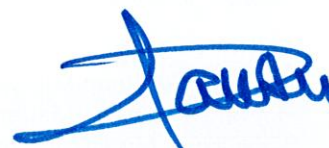
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



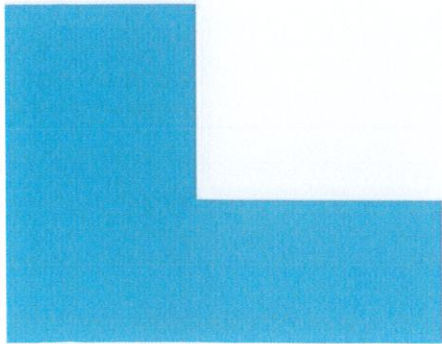
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL. 2026



LE BEAUR

Agrandissement et mise aux normes
de la déchèterie de Loriol-sur-Drôme

Avant-Projet

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026





ÉTAT DES LIEUX

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Localisation

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026



B Fonctionnement actuel - issu du programme



Accuse de réception en préfecture
026-242606202-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Zone A

Les usagers et les véhicules de service et de prestataire accèdent et sortent par la même entrée/sortie.

Zone B

Les usagers suivent le parcours bleu. Ils s'arrêtent au niveau du local gardien pour un contrôle de leur pass d'accès et l'inscription des volumes des différents flux apportés. Puis ils continuent leur parcours pour déposer leurs déchets en restant sur le haut de quai.

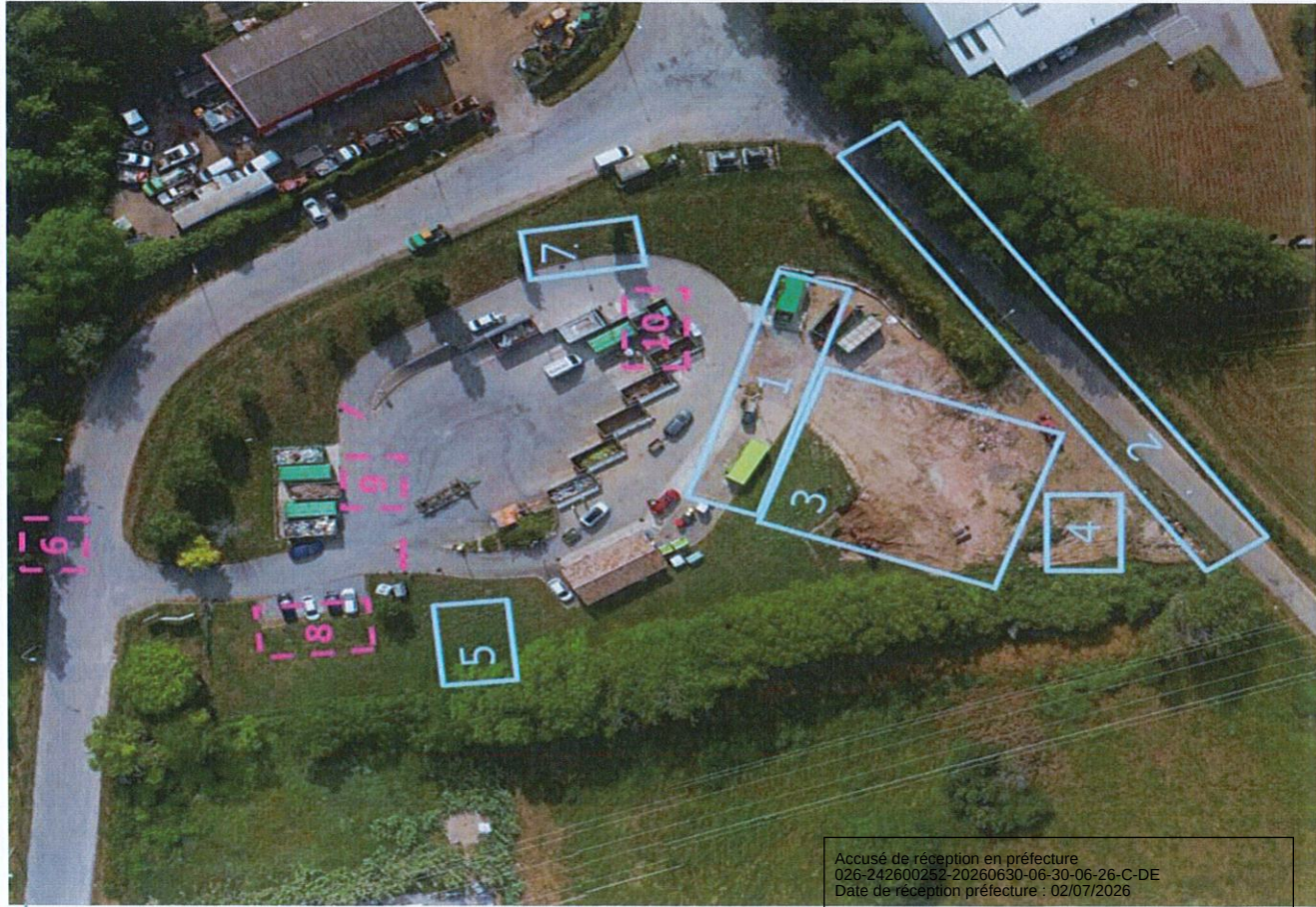
Zone C

Réservée au service et aux prestataires. Il n'y a pas de co-activité sur cette zone.

Zone D

Zone de co-activité : les usagers sont sur le quai et réalisent leurs dépôts. Les bennes positionnées en haut de quai sont tournées sur ce même quai.

B Aménagement à prévoir - issu du programme



Zone 1 : Aménagement d'une zone de dépose en béton pour 6 bennes

Zone 2 : Conception d'une nouvelle entrée avec portail et reprise du Chemin sur les zones de giration

Zone 3 : Conception d'une zone de manoeuvre et de dételage de la zone 1

Zone 4 : Conception du réseau d'eaux pluviales des zones 1 et 3

Zone 5 : Conception d'un dispositif de rétention des eaux accidentelles (eaux incendies)

Zone 6 : Vérification du besoin d'un nouveau poteau d'incendie

Zone 7 : Aménagement d'une bande de voirie → supprimé du programme

Zone 8 : Conception d'une zone de réemploi

Zone 9 : Reprise des contrôles d'accès → hors marché BEAUR

Zone 10 : Ajout d'une grille d'eau pluviale → supprimé du programme



AMÉNAGEMENT



Plan masse

Voir plans joints

B Zones 1 à 3

Zone 1 : Aménagement d'une zone de dépose en béton pour 6 bennes

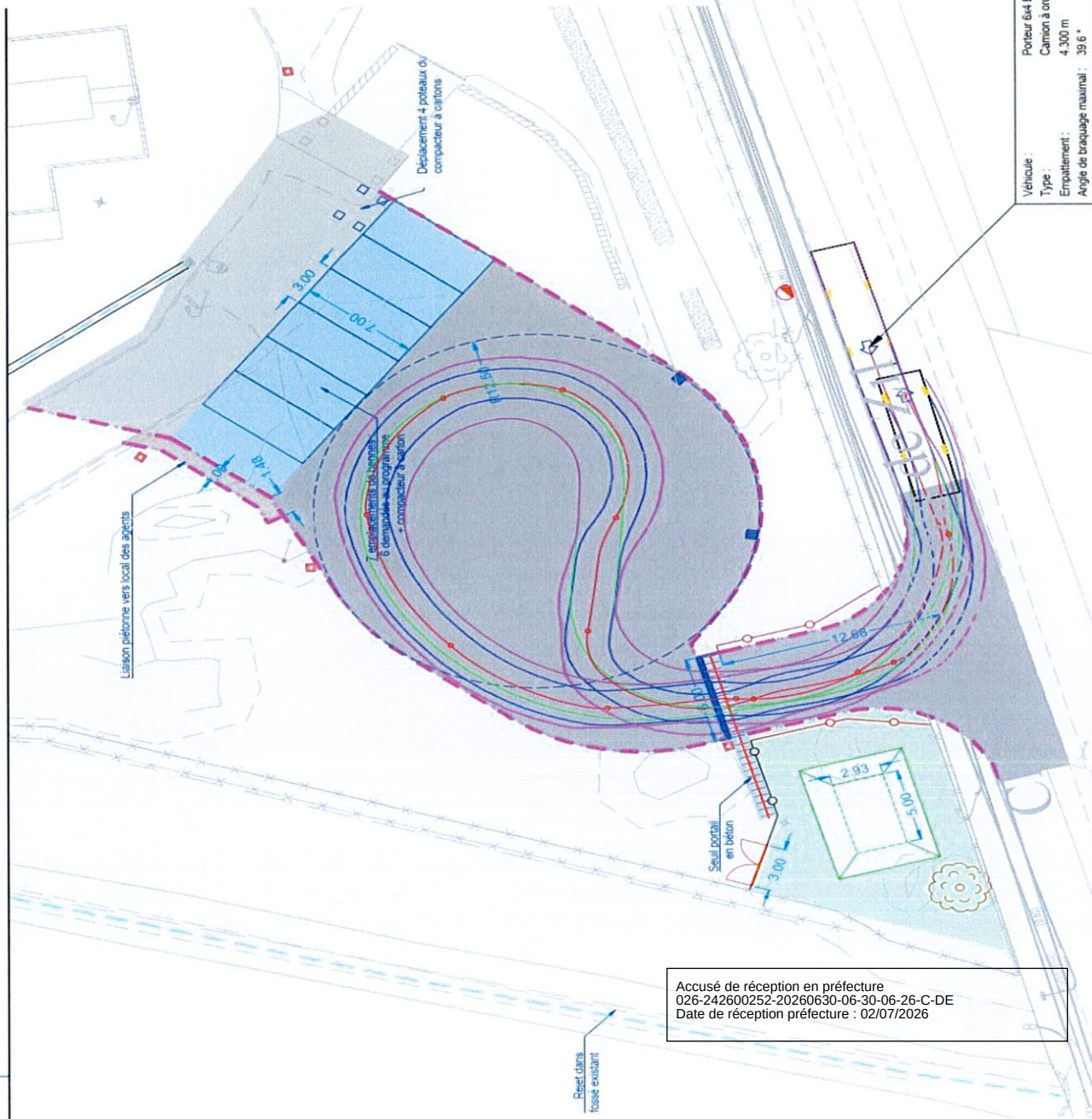
- Aménagement d'une zone de 7 bennes de 3,00 m de large par 7 m de long en béton : 6 emplacements + 1 emplacement pour le compacteur à carton
- Aménagement d'un cheminement piéton en enrobé pour créer une liaison avec le local des agents

Zone 2 : Conception d'une nouvelle entrée avec portail et reprise du Chemin sur les zones de giration

- Mise en place d'un portail coulissant manuel en retrait de 12 m par rapport au chemin du Bras de Zil avec serrure pompier
- Création d'une chaussée lourde sur le chemin du Bras de Zil (uniquement zone de giration)
- Pose de fourreaux pour une future motorisation du portail

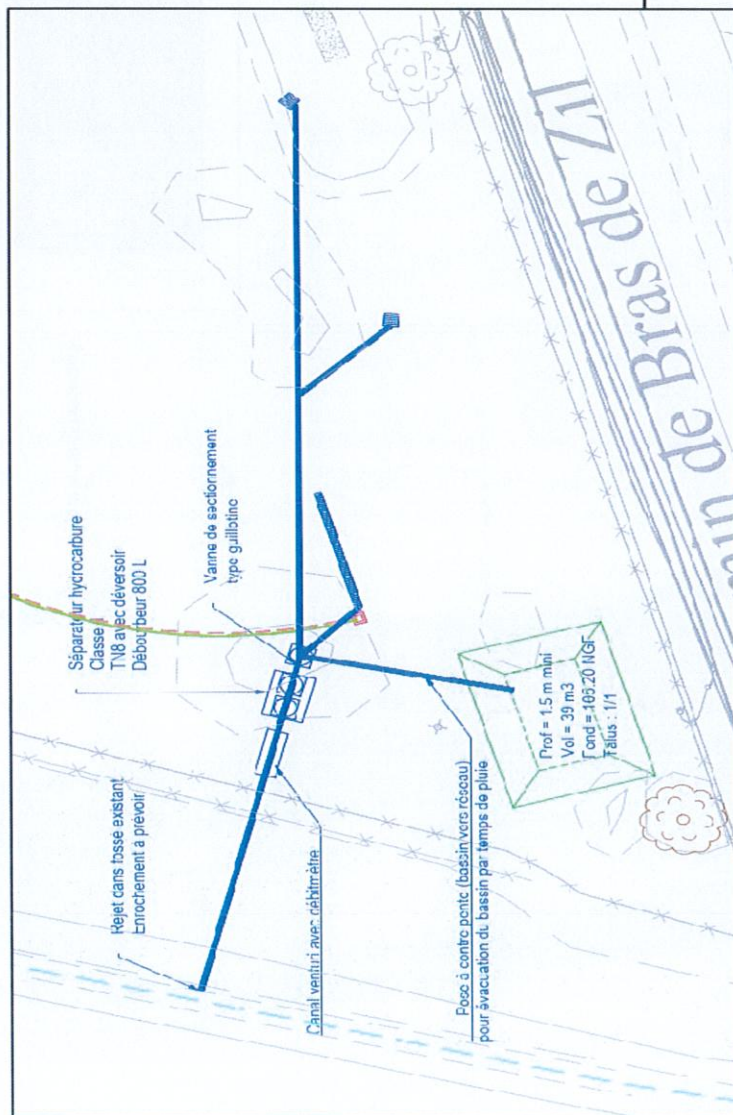
Zone 3 : Conception d'une zone de manœuvre et de dételage de la zone 1

- Création d'une chaussée lourde avec mise en place de bordures T2 et permettant un rayon de giration de 12,50 m



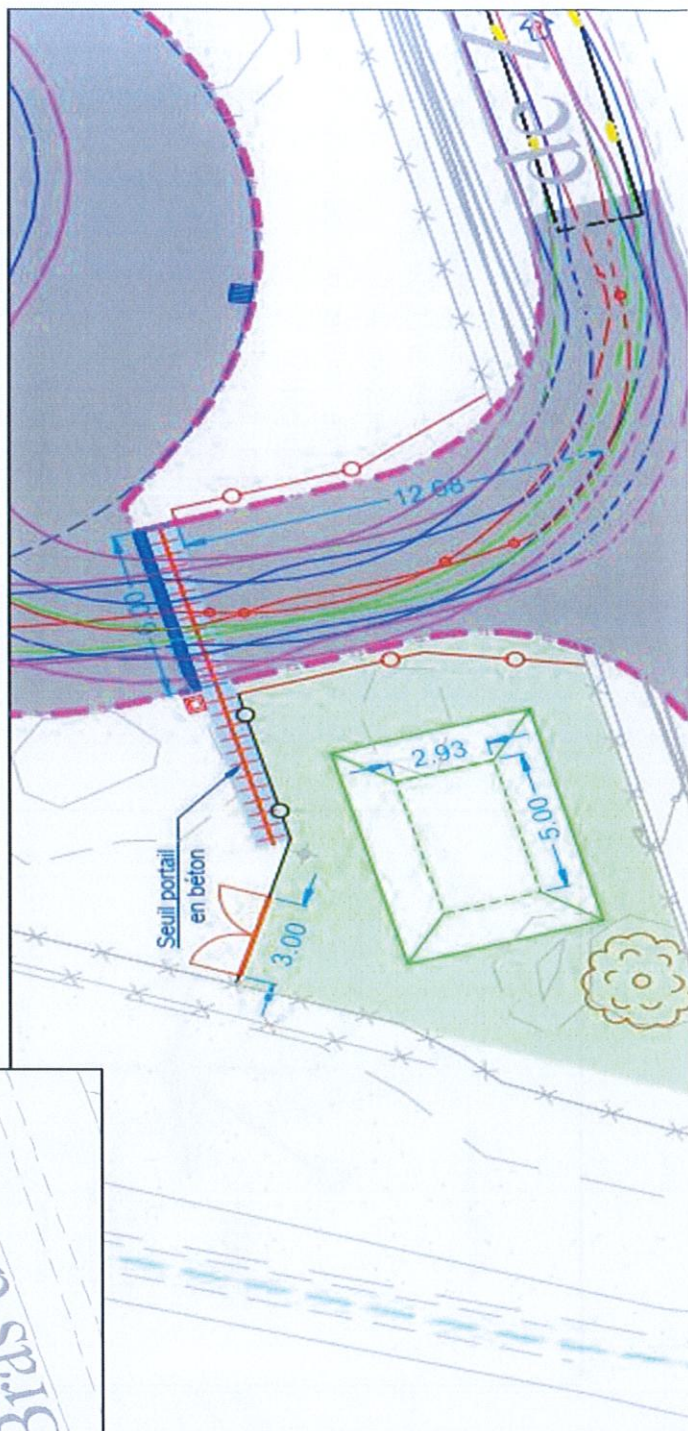
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

B Zone 4



Zone 4 : Conception du réseau d'eaux pluviales des zones 1 et 3

- Pose de grilles et caniveaux avec raccordement à un séparateur à hydrocarbures
- Mise en place d'une vanne de sectionnement type guillotine pour rejet des eaux d'incendies vers le bassin
- Création d'un bassin étanche, clôturé avec portail avec serrure pompier, de 20 m³ minimum,
- Création d'un rejet vers le fossé existant
- Mise en place d'un canal venturi avec débitmètre



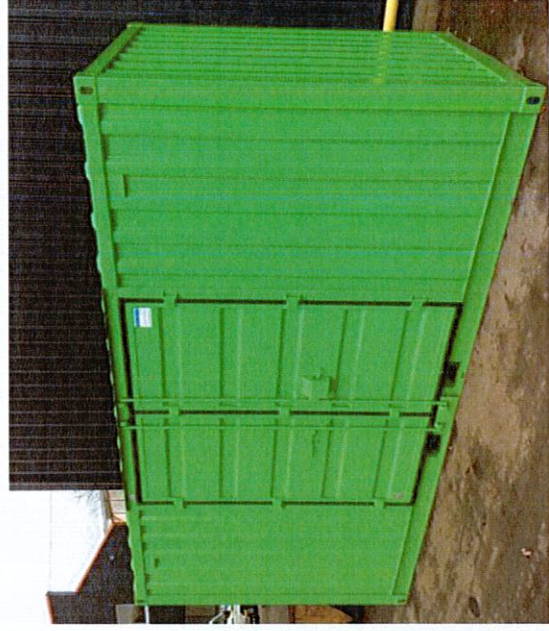
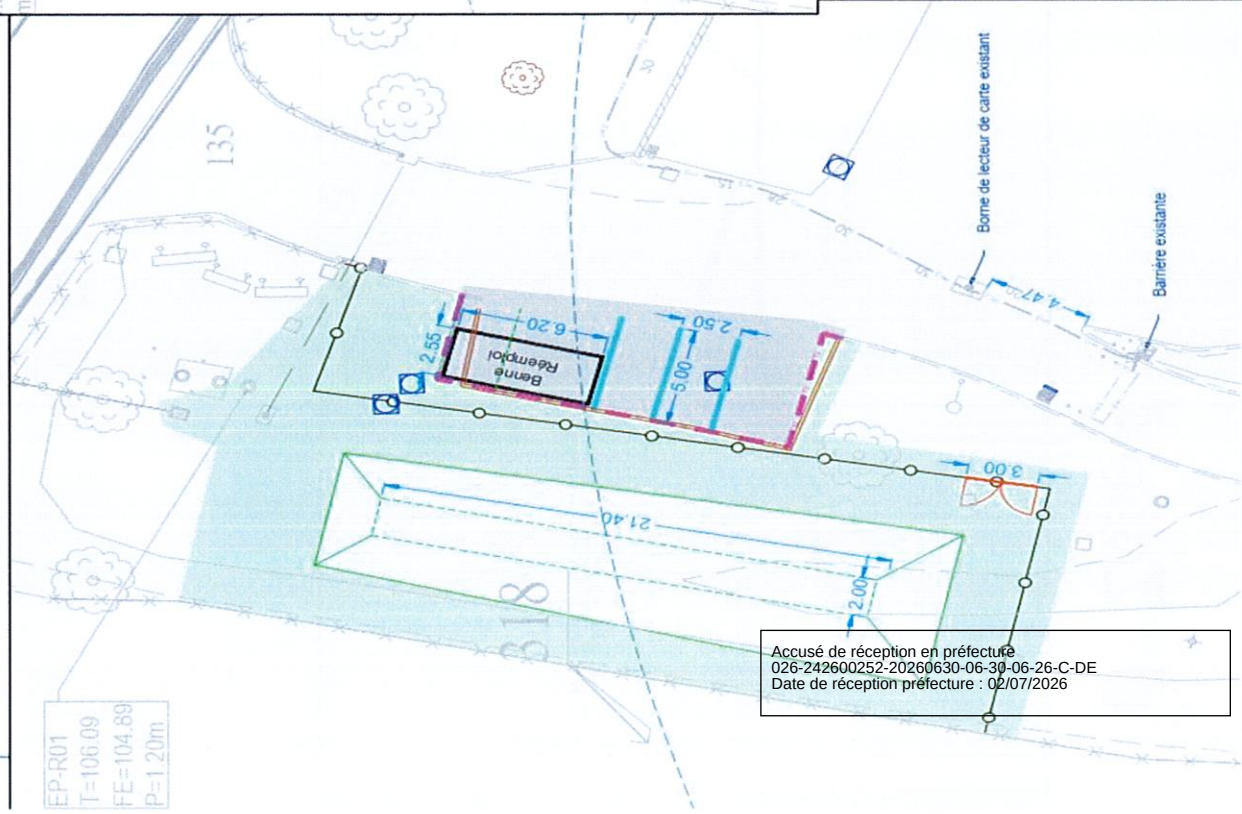
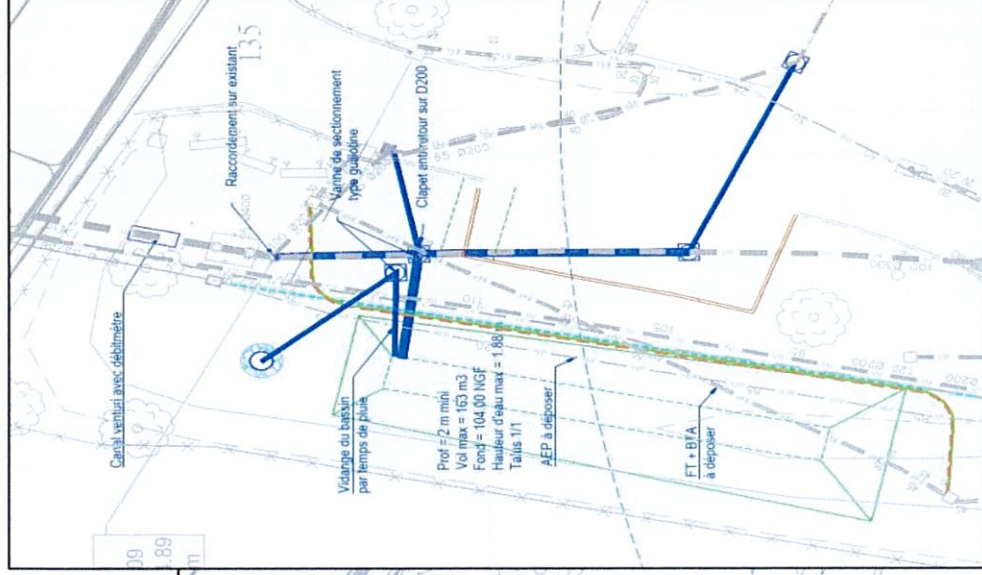
B Zones 5 et 8

Zone 5 : Conception d'un dispositif de rétention des eaux accidentelles (eaux incendies)

- Modification du réseau existant et pose de vanne de sectionnement type guillotine
- Déplacement du réseau AEP
- Déplacement de fourreaux pour une future motorisation du portail
- Création d'un bassin étanche de 160 m³ minimum, clôturé avec portail avec serrure pompier
- Création d'un canal venturi

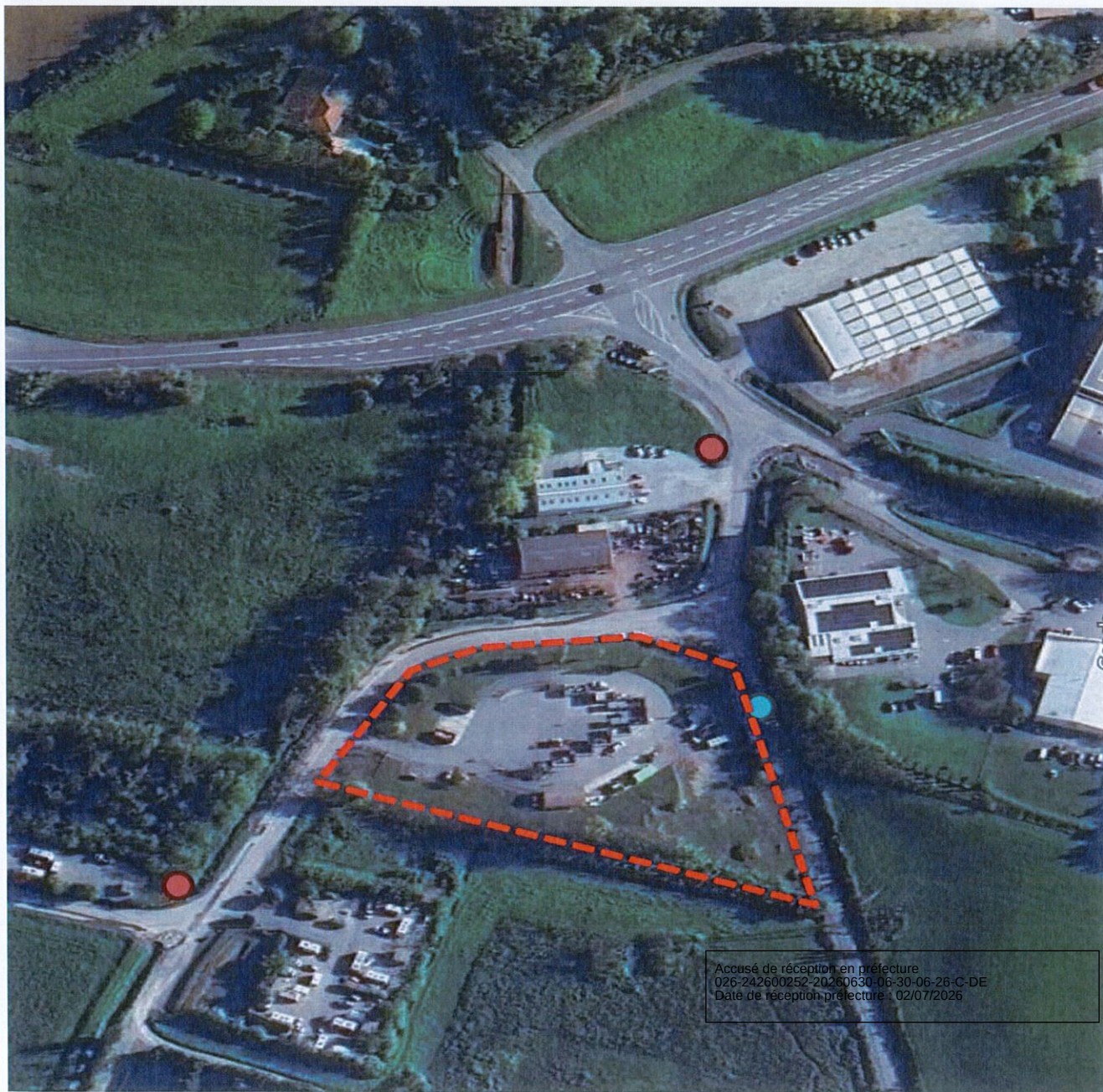
Zone 8 : Conception d'une zone de réemploi

- Aménagement d'une zone pour la mise en place d'une benne de réemploi type conteneur maritime de 20 pieds avec ouverture sur le grand côté.
- Création de trois places de stationnement dont une de largeur 3,30 m



B Zone 6

-  Poteau incendie existant
-  Poteau incendie projet



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Zone 6 : Vérification du besoin d'un nouveau poteau d'incendie

Rappel de la norme ICPE : Présence d'un ou de plusieurs appareils d'incendie ou de réserves d'eau à moins de 100 m de tout point de la limite de l'installation (60 m³/h pendant 2h). Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (mesurées par les voies praticables aux engins). (Plus de détail cf. Art21)

Les deux poteaux incendies ne couvrent pas la totalité de la déchetterie dans un rayon de 100 m.

Il est nécessaire de créer un nouveau poteau d'incendie.

Le nouveau poteau incendie couvre l'ensemble des bennes et des lieux de stockage dans un rayon de 100 m.

Vérifier norme ICPE : « à moins de 100 m de tout point de la limite de l'installation » → Rayon de 100 m ou linéaire de 100 m ?

B Estimation des travaux

Désignation	Montant H.T. en Euros
LOT 1 - TERRASSEMENT / RESEAUX	132 605,00 €
1000 - Prestations générales	7 600,00 €
2000 - Travaux préparatoires et terrassements	43 550,50 €
Déplacement poteaux compacteur (dépose, fondation, repose)	5 000,00 €
Terrassements en déblais	17 000,00 €
3000 - Réseau AEP	1 986,00 €
4000 - Réseaux eaux pluviales	74 786,50 €
Séparateur hydrocarbures TN8, yc terrassement	6 000,00 €
Canal venturi, yc génie civil	20 000,00 €
5000 - Réseaux secs	4 682,00 €
LOT 2 - REVETEMENTS / BORDURES	76 979,00 €
1000 - Prestations générales	4 100,00 €
2000 - Revêtements	62 319,00 €
3000 - Bordures	8 160,00 €
4000 - Espaces verts	2 400,00 €
LOT 3 - CLOTURES / PORTAILS	17 000,00 €
1000 - Prestations générales	1 400,00 €
2000 - Serrurerie	15 600,00 €
Portail coulissant 6m non motorisé, yc seuil en béton	8 000,00 €
Portail 2 vantaux 3m pour bassin ht 1,80 m	3 600,00 €

- L'estimation ne comprend pas :
- La reprise des structures de chaussées existantes
 - La fourniture et pose de la benne de réemploi
 - Les contrôles d'accès à l'intérieur du site (barrière, lecteur de badge, etc)
 - Pose du poteau incendie

- Structure chaussée neuve =
- 65 cm de GNT 0/60
 - 5 cm de GNT 0/31,5
 - Couche d'imprégnation
 - 12 cm de GB 0/14
 - Couche d'accrochage
 - 6 cm de BBSG 0/10

Option

DESIGNATION	Montant H.T. en Euros
Motorisation des 2 portails (5 000 € HT par portail)	10 000,00 €

TOTAL BASE H.T.	226 584,00 €
T.V.A. 20%	45 316,80 €
TOTAL BASE T.T.C.	271 900,80 €

B Coût de l'opération

DEPENSES ANNEXES

DESIGNATION	Montant H. T. en Euros
Maîtrise d'œuvre (base 8,87%)	19 900,00 €
CSPS (base 0,75%)	1 699,38 €
Remise en état barrière contrôle d'accès	13 006,06 €
Audit	PM
Dossier ICPE	PM
Géotechnique	PM
Inspection des réseaux	PM
Diagnostic amiante/HAP	PM
Topographie	PM
Création d'un nouveau poteau incendie	4 007,00 €
Détection de réseaux	PM
Publicité	2 000,00 €
TOTAL Dépenses Annexes en €HT	40 612,44 €
TVA 20%	8 122,49 €
TOTAL Dépenses Annexes en €TTC	48 734,93 €

OPERATION

DESIGNATION	Montant H. T. en Euros
TOTAL Opération en €HT	267 196,44 €
TVA 20%	53 439,29 €
TOTAL Opération en €TTC	320 635,73 €

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-06-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : EAJE : approbation convention CCVD / Conseil Départemental de la Drôme (dispositif de places réservées) pour l'année 2026

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée évoque l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Madame la Présidente rappelle que depuis 2011 la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'engage pour l'égalité des chances et signe une convention avec le Conseil Départemental de la Drôme définissant les modalités de réservation de places d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en situation de fragilité.

Ce dispositif a pour but de répondre à divers objectifs tant pour les enfants que pour les familles.

Accusé de réception en préfecture
0042026-13-00000006-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Pour les enfants, il s'agit de contribuer à leur socialisation et favoriser leur développement (leur éveil, leur langage, ...).

Pour les familles, il s'agit d'accompagner les parents dans l'éducation de l'enfant, de faciliter l'accès aux structures pour les familles présentant des besoins spécifiques sur la plan de la santé et du développement et de prévenir les situations à risque de maltraitance.

L'accueil de ces familles se fait en lien étroit avec les services de la Protection Maternelle et Infantile.

Cette convention se renouvelle de façon express. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le nombre annuel d'heures d'accueil est de 1 800 heures.

En 2025 le dispositif a bénéficié à 9 enfants principalement sur le secteur de Livron et Loriol.

La convention relative au dispositif de places réservées est jointe à la présente délibération et définit, dans son annexe financière, les modalités de paiement de ces heures réservées.

Le montant forfaitaire versé par le Département est de 2.20 € par heure contractualisée via un projet d'accueil, que l'heure soit utilisée ou non utilisée (absence de l'enfant).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec le Conseil Départemental pour la gestion des places « réservées » sur l'ensemble des structures du territoire ainsi que l'annexe financière pour l'année 2026
- Décide la signature par la Présidente de la convention avec le Conseil Départemental
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution du présent projet.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026



CONVENTION 2026

relative au dispositif de places réservées en crèche dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme

- Préambule -

Dans le cadre de la législation réformant la protection de l'enfance, la prévention fait partie des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

A ce titre, et dans l'objectif de soutien aux familles présentant des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation, le Département a voté un dispositif de réservation de places dans certains établissements d'accueil petite enfance.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Département de la Drôme, sis 26 avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Franck SOULIGNAC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme, gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant, situés dans le département de la Drôme, dont le siège est situé 96 Ronde des Alisiers, 26400 EURRE, représenté par son président, Monsieur Jean SERRET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du .

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes ».

d'autre part

ANNEXE FINANCIERE 1

Article 1 : le montant du forfait horaire versé par le Département, incluant la part famille et la participation pour le fonctionnement, est fixé à **2.20€** par heure réservée « contractualisée » (c'est à dire ayant fait l'objet d'un projet d'accueil) et utilisée.

Article 2 : le montant du forfait horaire versé par le Département, est fixé à **2.20€** par heure réservée « contractualisée » mais non utilisées (l'enfant n'a pas été présent), **pour toutes les absences.**

Article 3 : Le département règle le coût de ces heures « contractualisées » utilisées et non utilisées sur présentation d'une facture par le gestionnaire indiquant leur nombre, du tableau de comptabilisation des heures effectuées ou non effectuées, envoyé par le Département et du document de prise en charge pour chaque enfant concerné. Cette facture et ces documents sont adressés au Département, chaque trimestre, à terme échu.

Article 4 : Il est rappelé que la Prestation de Service Unique d'accueil des jeunes enfants versée par la Caf s'applique au nombre total d'heures facturées au Département.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Broyallée
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département
et la Communauté de Communes.
96, route des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION

07-30-06-26-C

Article 2 : OBJECTIFS

2.1. Objectif général

a) Pour l'enfant

- Contribuer à sa socialisation,
- Favoriser son développement, son éveil, afin d'obtenir des répercussions positives sur son quotidien et son lien avec ses parents.

b) Pour les familles

- Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants, les soutenir et prévenir précocement les troubles de la relation parents-enfants, les troubles du développement et du comportement de l'enfant,
- Prévenir les situations à risques,
- Rompre l'isolement.

2.2 Objectifs opérationnels

a) Pour l'enfant

- Favoriser la séparation,
- Appréhender et intégrer les règles de la vie en société,
- Favoriser le langage, la communication et les autres champs du développement,
- Préparation à la scolarisation.

b) Pour les familles

- Faciliter l'accès aux structures petite enfance pour les familles présentant des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation,
- Accompagner les familles et les enfants accueillis dans un projet concerté de co-éducation entre les différents acteurs : parents, professionnels médico-sociaux et de la petite enfance etc...

Article 3 : PUBLIC ET ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNES

3.1. Public

Cette action concerne les enfants de 0 à 6 ans dont les familles présentent des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation.

3.2. Zone géographique

Cette action concerne les enfants orientés par le Secteur Santé de la Mère et de l'Enfant, Service Santé et Développement du Jeune Enfant, et/ou domiciliés dans le secteur des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes.

Article 4 : PRESTATIONS PROPOSEES

La Communauté de Communes, gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant situés dans le département de la Drôme, accepte de mettre à disposition du Département, **1800 heures « réservées » par an.**

Ces heures seront réparties entre ses différentes structures en fonction des besoins des différents territoires et des possibilités d'accueil de chaque établissement.

D'une façon générale, l'accueil s'effectuera lors de journées, incluant ou non le déjeuner, ou de demi-journées au cours de la semaine.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-07-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 5 : MODALITES DE CONDUITE DE L'ACTION

Communauté de Communes

Le médecin de PMI met en place le dispositif

Les médecins de PMI mettent en place l'action avec les structures d'accueil dont les

gestionnaires ont signé la convention avec le Conseil Départemental, et ils gèrent le volume

horaire annuel attribué à chaque gestionnaire.

Le médecin de PMI est le référent de chaque convention dont il est responsable.

DÉLIBÉRATION

07-30-06-26-C

5.1 Procédure

1. Les infirmières, puéricultrices et les assistants socio-éducatifs identifient les besoins.
2. Ils présentent la demande au médecin de PMI référent du secteur, qui donne ou non son accord.
3. Si cette demande a l'aval du médecin de PMI, les identifiants (infirmière, puéricultrice et/ ou assistant socio-éducatif) envoient la demande de place réservée au gestionnaire de crèche.
4. Après validation par le gestionnaire de la possibilité d'accueil, l'identifiant prend rendez-vous avec la structure d'accueil et les parents en présence du référent santé et accueil inclusif pour élaborer le contrat. Ce document est appelé « **Projet d'Accueil De l'Enfant** » (PAE).
 - Un exemplaire original du PAE est établi et signé par l'identifiant (infirmière, puéricultrice et/ ou assistant socio-éducatif), les parents et une responsable de la structure d'accueil. Deux photocopies sont faites, une pour la famille et une pour la crèche. La PMI garde l'original.
 - Le document intitulé « **Prise en charge** » est établi par l'infirmière, puéricultrice et/ ou assistant socio-éducatif et signé par le directeur de la structure, le médecin de PMI et les parents. L'original est conservé par la PMI. Une copie est faite pour la crèche. Elle sera adressée au Service Ressources, de la Direction des Territoires d'Action Médico-Sociale (DTAMS), au moment de la facturation.
 - L'original du PAE est adressé au médecin de PMI.

5.2 Contrat

- La durée du contrat et ses renouvellements ne peuvent pas excéder 12 mois effectifs.
- Pour des raisons comptables un contrat ne peut pas être établi sur 2 années civiles. Il doit obligatoirement s'arrêter au 31 décembre de l'année en cours. Le renouvellement du contrat peut avoir lieu à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.
- **Le jour du début du contrat est le 1^{er} jour de présence de l'enfant dans la structure pour l'adaptation.**

5.3 Rôle du médecin de PMI

- Garantir le respect de la place des parents lors du projet d'accueil. En effet, leur adhésion volontaire est indispensable pour la mise en place des objectifs,
- Associer et mobiliser le personnel de l'établissement d'accueil du jeune enfant sur les objectifs retenus pour l'accueil de chaque enfant et sur leur rôle de soutien éducatif vis à vis des parents,
- Veiller à la bonne gestion du volume d'heures réservées,
- Organiser le comité de pilotage.

C'est le médecin de PMI qui est chargé du suivi et du bilan de cet accueil avec la famille et la structure, en collaboration avec l'infirmière, puéricultrice, qu'il encadre techniquement, et le cas échéant, avec l'assistant socio-éducatif ayant mis en place le projet d'accueil pour l'enfant, qui est chargé du suivi et du bilan de cet accueil avec la famille et la structure.

Ce bilan est inclus dans le « PAE » et comporte deux parties : un bilan quantitatif et un bilan qualitatif. Ce dernier est réalisé à la fin du contrat. En cas de besoin, un bilan intermédiaire peut être effectué.

A chaque fois, il reprend le rappel des objectifs définis avec les parents à la signature du contrat, l'évaluation de la situation et les constats et enfin les explications des écarts éventuels.

Article 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DES STRUCTURES

La Communauté de Communes s'engage à ce que chaque structure

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-07-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- Participe à l'élaboration d'un projet d'accueil pour chaque enfant en collaboration avec ses parents, selon la procédure définie à l'article 5.
- Accueille les enfants en fonction des propositions des parents et sur proposition des services médico-sociaux, à hauteur du volume d'heures annuel réservé et des modalités précisées à l'article 5 de la présente convention – CS 331

DÉLIBÉRATION

07-30-06-26-C

Dans la mesure du possible, chaque structure essaie :

- **de limiter au maximum le délai d'attente pour l'accueil de l'enfant**
- **d'accueillir en même temps, plusieurs enfants relevant du dispositif**

- Travaille en partenariat avec les services du Département pour la mise en œuvre et l'évaluation de l'action, selon des éléments qualitatifs et quantitatifs tels que définis à l'article 7.

Article 7 : EVALUATION

Le médecin de PMI, référent des conventions, est chargé d'organiser le comité de pilotage. A ce titre, il est garant de l'élaboration des règles éthiques de partage et de transmission des informations concernant les familles.

Ce comité de pilotage, composé du ou des responsables de l'établissement d'accueil du jeune enfant, d'un représentant du gestionnaire, du médecin de PMI référent, des infirmières, puéricultrices et assistants socio-éducatifs concernés, se réunit au moins une fois par an.

Lors de cette réunion, la présence des membres du comité de pilotage est obligatoire.

Ce comité de pilotage analyse les rapports annuels quantitatifs et qualitatifs d'évaluation de l'action, établis d'une part par les référents de l'établissement et d'autre part par le médecin de PMI référent, ainsi qu'un bilan financier de l'action, et les transmet avec ses conclusions au plus tard le **31 mars** de chaque année, au médecin coordonnateur départemental.

Les rapports annuels comprendront les éléments suivants :

- Nombre de familles contactées
 - Nombre de familles signant le projet d'accueil
 - Nombre et âge des enfants
 - **Nombre d'enfants présents** avec la fréquentation hebdomadaire, la durée de l'accueil et le nombre de projets interrompus avant l'échéance prévue.
- Deux indicateurs seront établis :** pourcentage des heures contractualisées sur le total des heures réservées et pourcentage des heures utilisées sur le total des heures contractualisées.
- **Nature des objectifs fixés conjointement :** problématiques, évolution de l'enfant, adhésion de la famille au projet, suite du projet, enquête de satisfaction auprès des parents, des professionnels.
 - **Nombre de situations où l'on a pu constater une amélioration de la relation parents-enfants.**

Le médecin de PMI est chargé de rédiger le compte-rendu du comité de pilotage.

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Obligations du Département

Dans le cadre du règlement financier départemental, et dans le respect des procédures budgétaires des collectivités (vote des crédits nécessaires au titre de chacun des exercices de l'Assemblée délibérante), le Département s'engage à payer les heures contractualisées, utilisées ou non, suivant les modalités indiquées dans l'Annexe financière ci-jointe.

Le Département déterminera et réservera chaque année un volume de **1800 heures** pour ces places réservées gérées par la Communauté de Communes.

Ces heures réservées feront l'objet de contrats dénommés PAE (Projet d'Accueil de l'Enfant).

Pour les heures ayant fait l'objet d'un PAE avec les familles, le Département :

- prend en charge le montant de la participation familiale,
- verse une participation complémentaire de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-07-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

La participation financière du Département, qui prend en compte ces deux prises en charge, est plafonnée sur la base d'un forfait horaire dont le montant est fixé pour l'ensemble du Département. Le montant figure à l'article 1 de l'annexe financière de la présente convention.

La Prestation de Service Unique d'accueil des jeunes enfants versée par la Caf s'applique au nombre total d'heures facturées au Département. Dans le cadre de la présente convention, le Département prend en charge la participation des familles qui est calculée par le gestionnaire de l'équipement en référence au barème national en vigueur.

DELIBERATION
07-30-06-26-C

8.2 Obligations du gestionnaire et des établissements d'accueil

Le gestionnaire s'engage :

- 1) A la mise à disposition annuelle effective, du volume de **1800 heures** pour les places réservées au sein du ou des établissements gérés par lui,
- 2) En cas d'absence de l'enfant, le gestionnaire, dans la mesure du possible, proposera la récupération de ses heures dans les jours ou semaines suivants, **et évidemment avant la fin du contrat.**

En cas de deux absences non justifiées de l'enfant dans un délai d'un mois, le gestionnaire informe sans délai le médecin de PMI, ou l'infirmière, puéricultrice, et/ou l'assistant socio-éducatif.

Il sera alors mis fin au contrat.

- 3) A la production à la fin de chaque trimestre d'un état récapitulatif des heures contractualisées au sein de la structure,
- 4) A établir trimestriellement et sincèrement les factures.

Article 9 : MODALITES DE FACTURATION

9.1 Principe général

Les heures seront payées selon les modalités de l'Annexe Financière.

9.2 Modalités pratiques

Le versement de la participation du Département sera effectué selon les modalités figurant sur l'annexe financière.

Le montant de la facture est établi pour chaque enfant à partir des heures réservées contractualisées figurant sur la « prise en charge ».

Article 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département ne versera aucune somme sans avoir reçu la facture.

Si le Département constate un écart entre la facture adressée et le montant initialement prévu, il prend attache du gestionnaire de la structure afin de vérifier avec lui, les éléments ayant permis l'établissement de ladite facture dans un délai d'un mois.

Dans ce cas, il sera demandé au gestionnaire d'établir une nouvelle facture, conforme au nombre d'heures réservées. Dans l'hypothèse où le gestionnaire refuse d'établir une nouvelle facture, le Département se réserve le droit de ne payer que ce qu'il estime devoir.

Article 11 : RESILIATION

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution totale ou partielle des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-07-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Compte rendu
décembre 2024

Ecosite

Article 6.13

07-30-06-26-C

pris dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

**Le Président de la Communauté
de Communes du Val de Drôme.**



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-07-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Modification tarif groupe piscine intercommunale Lorient

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyn BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée avait approuvé les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale à compter du 1er janvier 2025, date du transfert de l'équipement de la commune à la communauté de communes.

Le tarif proposé pour l'accueil de groupes (centre de loisirs, clubs, associations de mineurs, ...) était le suivant :

		Tarif CCVD	Tarif extérieur
Tarif centre de loisirs, colonie, clubs, associations de mineurs : encadrement obligatoire accompagnateurs gratuits (1 pour 12)	Tarif par enfant	1,50 €	3,00 €

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-08-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Compte tenu des problématiques rencontrées lors de l'accueil de ces groupes et de la difficulté à déterminer le nombre d'accompagnateur et par conséquent, la gratuité pour certains et le paiement pour d'autres, il est proposé que les accompagnateurs paient le même tarif que les enfants :

1,50 € pour les groupes du territoire de la communauté de communes du Val de Drôme
3,00 € pour les groupes hors territoire.

Le tarif serait donc le suivant :

		Tarif CCVD	Tarif extérieur
Tarif centre de loisirs, colonies, clubs, associations de mineurs : encadrement obligatoire selon réglementation	Tarif par enfant et par accompagnateur	1,50 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé de la Présidente
- Valide la nouvelle proposition de tarif concernant les groupes, à savoir :

		Tarif CCVD	Tarif extérieur
Tarif centre de loisirs, colonie, clubs, associations de mineurs : encadrement obligatoire selon réglementation	Tarif par enfant et par accompagnateur	1,50 €	3,00 €

- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Contre : 1

Abstention : 4

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL, 2020

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Transe Express - Ecosite à Eurre. Bail administratif de location de l'ensemble immobilier d'hébergement destiné aux résidences artistiques.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accompagne les entreprises du territoire dans le cadre de l'enjeu 3 du projet de territoire : « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que :

- la communauté de communes participe à la rénovation et l'extension des espaces du Transe Express sur l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre.
- Par délibération n°2 du Conseil communautaire du 9 juillet 2024, visée en Préfecture le 11 juillet 2024, il a été décidé de créer une zone d'hébergement destinée aux résidences artistiques uniquement.

La superficie de construction, sur la parcelle YE 375, est de 389.51 m² incluant 5 modules de nuitée de 4 lits soit 20 lits et 1 module d'espace commun.

Les hébergements seront dédiés exclusivement aux résidences artistiques accueillies par la compagnie Transe Express dans une durée encadrée et limitée dans le temps pour chaque équipe artistique en résidence. Aucune dérogation pour d'autres accueils collectifs ou individuel ne sera accordée. La gestion sera exclusivement réalisée par la compagnie Transe Express.

Les travaux de construction des hébergements étant achevés et réceptionnés, madame la Présidente explique qu'il convient de signer un bail administratif de location avec la compagnie Transe Express. Le loyer est fixé à la somme de 10 400 € HT par an et la provision pour charges à 4 000 € net par an. Le loyer et la provision pour charges seront payables mensuellement.

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil que la première période de location sera de 2 ans et 2 mois afin de faire coïncider la date de fin du 27 septembre 2028 avec les deux autres baux. A compter du 27 septembre 2028, le renouvellement du bail sera par période de 7 ans.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider le bail administratif de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le bail administratif de location de l'ensemble immobilier d'hébergement ci-annexé,
- D'approuver le loyer à hauteur de 10 400 € HT par an,
- D'approuver la provision pour charges à hauteur de 4 000 € net par an,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

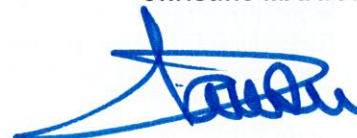
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
ET LE

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

Dont le siège administratif est fixé 96 ronde des Alisiers CS 331, 26400 EURRE

Prise en la personne de sa Présidente en exercice madame Christine MARION
habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°.... du Conseil
communautaire en date du 30 juin 2026, enregistrée sous le numéro/30-06-26/C

Ci-après dénommée sous les vocables « la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE DROME » ou « la CCVD » ou « le BAILLEUR »

D'UNE PART,

2/ La Compagnie TRANSE EXPRESS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le numéro SIRET est le 340.150.127.000.25

Dont le siège social est Ecosite du Val de Drôme ZA Brunelle 26400 Eurre

Prise en la personne de son Président en exercice M. Damien HAPPEL dûment
habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée
Générale en date du

Ci-après dénommée sous le vocable « le PRENEUR »,

D'AUTRE PART

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

PARAPHES :
(sur toutes les pages)

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée	DÉLIBÉRATION	
Ecosite	EXPOSE	09-30-06-26-C
96, ronde des alisiers – CS 331		

Il est rappelé que LE PRENEUR est déjà locataire d'un ensemble de bâtiments par le biais d'un bail administratif conclu le 27 septembre 2007 avec la CCVD.

Il est également rappelé que LE PRENEUR, par bail administratif conclu le 5 juin 2024 est locataire d'un nouvel ensemble immobilier. Afin de redonner un confort de travail et une capacité de développement à l'association, la CCVD a construit un espace de stockage, des loges artistiques, un hangar de stockage, ainsi qu'un réseau de chaleur permettant de chauffer l'ensemble des bâtiments.

Dans le cadre de sa participation à la rénovation et l'extension des espaces de la compagnie Transe Express et dans le cadre de sa politique culturelle de territoire, la CCVD a construit une zone d'hébergement dédiée exclusivement aux résidences artistiques accueillis par la compagnie Transe Express.

Ces objectifs sont :

De répondre aux besoins opérationnels de la compagnie Transe Express

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, propriétaire de l'ensemble immobilier, a accepté de louer à la compagnie Transe Express ci-avant sous le vocable LE PRENEUR dans le cadre d'un contrat de bail administratif, aux conditions exorbitantes du droit commun par dérogation expresse aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

LE PRENEUR déclare expressément ici, avoir été régulièrement informé des conséquences d'un bail administratif, et de la non application des dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce modifié, sur les baux commerciaux ; il déclare renoncer et renonce expressément à se prévaloir de ce statut, reconnaissant expressément que la location envisagée est de nature essentiellement révocable.

Ceci exposé, il est passé à la réalisation de l'acte sus-énoncé.

ARTICLE 1 LOCATION ADMINISTRATIVE ET DESIGNATION

1-1 Bail et désignation des biens

Par les présentes, et sous les conditions ci-après énoncées, notamment exorbitantes de droit commun et de nature à conférer un caractère administratif au présent contrat, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME donne à bail administratif au PRENEUR qui accepte, par dérogation expresse aux dispositions des article L. 145-1 et suivants du Code de commerce, les biens dont la désignation suit.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

L'ensemble des bâtiments construit, hébergement de 20 lits avec sanitaires, salle de bain et d'un espace de restauration, kitchenette, espace buanderie (situé sur un tènement cadastré section n° YE 375) Ecosite du Val de Drôme – 71, Impasse des Micocouliers 26400 Eurre

Ledit local correspond à :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-09-30-06-25-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée			DÉLIBÉRATION	
Bâtiment	Niveau	Usage	09-30-06-25-C	Superficie
MODULE 1 96, route des ansiers - CS 331	RDC	Chambre 1 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 2 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 3 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 4 PMR (yc sdb, dressing)		15.82 m2
				62.80 m2
MODULE 2	RDC	Chambre 1 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 2 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 3 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 4 PMR (yc sdb, dressing)		15.82 m2
				62.80 m2
MODULE 3	RDC	Chambre 1 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 2 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 3 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 4 PMR (yc sdb, dressing)		15.82 m2
				62.80 m2
MODULE 4	RDC	Chambre 1 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 2 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 3 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 4 PMR (yc sdb, dressing)		15.82 m2
				62.80 m2
MODULE 5	RDC	Chambre 1 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 2 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 3 (yc wc, sdb, dressing, dégagement)		15.66 m2
	RDC	Chambre 4 PMR (yc sdb, dressing)		15.82 m2
				62.80 m2
MODULE COMMUN	RDC	Salle à manger		49.94 m2
	RDC	Cuisine		11.49 m2
	RDC	Couloir / buanderie		6.61 m2
	RDC	Cellier		4.01 m2
	RDC	WC PMR		3.46 m2
				75.51 m2

Le bail est conclu tel que lesdits biens existent sans exception ni réserve, mais sans garantie de la superficie de l'immeuble sus-indiquée, alors même que la différence entre cette superficie et celle réelle excéderait-elle 1/20ème en plus ou en moins, le PRENEUR déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus amplement visités avant que de souscrire le présent engagement.

ARTICLE 2 DESTINATION

Ce contrat de location est consenti expressément par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sous l'obligation pour le PRENEUR, d'affecter le bien immobilier sus désigné à l'activité telle que décrite dans le dossier de candidature validé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME et rappelée ci après :

La destination des locaux loués est la suivante : hébergements dédiés exclusivement aux résidences artistiques accueillis par la compagnie Transe Express dans une durée encadrée et limitée dans le temps par chaque équipe artistique en résidence

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-09-30-06-25-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Aucune dérogation pour d'autres accueils collectifs ou individuels ne sera accordée. La gestion sera exclusivement réalisée par la Compagnie Transe Express.

Les parties conviennent que l'adjonction de toute activité accessoire devra donner lieu à une demande écrite à la CCVD et à l'acceptation exprès et préalable du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

En tout état de cause, l'adjonction de l'activité accessoire devra se justifier comme étant susceptible de favoriser le développement de l'activité principale.

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUELEMENT DU BAIL

Le présent bail administratif de bien immobilier est consenti et accepté pour une première durée de 2 (DEUX) années, 2 (DEUX) mois, 21 (VINGT ET UN) jours et commençant à courir le 6 juillet 2026 pour se terminer le 27 septembre 2028.

Il pourra être renouvelé par périodes de 7 (SEPT) années à compter du 27 septembre 2028.

A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé 6 mois avant le terme du bail, il se reconduira tacitement et automatiquement à chacun de ses termes pour une nouvelle période de 7 ans.

ARTICLE 4 LOYER - FISCALITE

4-1- LOYER

Le loyer fixé au présent bail est soumis à la TVA au taux légal en vigueur, si le taux actuel de 20 % venait à être modifié, le PRENEUR s'oblige à régler la TVA le cas échéant au nouveau taux.

Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de **866.67 € HT/HC (HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES HORS TAXES ET HORS CHARGES)**, outre TVA au taux légal en vigueur (pour mémoire 20 % actuellement) soit **1 040 € TTC/HC (MILLE QUARANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES ET HORS CHARGES)**.

Il est expressément convenu et accepté que le loyer ci-avant fixé ne constitue que la contrepartie de la mise à disposition des locaux occupés et en aucun cas, la contrepartie, même partielle des services communs fournis aux entreprises locataires utilisatrices du bâtiment.

Le paiement des sommes dues par le PRENEUR à la CCVD interviendra à première demande de celle-ci.

4-2 REVISION DU LOYER

Le loyer sera indexé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du présent contrat, automatiquement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire à la CCVD de procéder à une notification spécifique, sur la base de l'indice INSEE du coût de la

4-3 IMPAYES – PENALITES

Toutes sommes dues, en tout ou partie impayées, produiront de plein droit et sans formalité (la seule échéance du terme ou l'émission d'un titre de recette correspondant, étant constitutive d'une suffisante mise en demeure) intérêts moratoires au taux de 1% par mois, décompté du jour de ladite échéance ou dudit titre de recette, tout mois commencé étant dû en totalité, sans préjudice de l'application de l'article 17 ci-après sur la déchéance du bénéfice des présentes.

L'encaissement des pénalités de retard, comme du principal par la CCVD, ne constituera ni prorogation de délai au profit du preneur, ni renonciation au droit de résiliation prévu à l'article 14 ci-après.

L'échéance intervenue, restera acquise à la CCVD.

ARTICLE 5 CHARGES POUR GROSSES REPARATIONS

Conformément à l'article 9-2 ci-après le BAILLEUR conservera à sa charge la réalisation des grosses réparations définies par l'article 606 du code civil, à réaliser sur l'immeuble.

En contrepartie, le PRENEUR devra verser au BAILLEUR la somme de 333.33 € par mois à la date d'entrée en jouissance du présent bail.

Les sommes versées à ce titre par le PRENEUR resteront acquises au BAILLEUR même en l'absence de réalisation de grosses réparations sur l'immeuble pendant la durée du bail.

ARTICLE 6 CHARGES LOCATIVES

Le PRENEUR remboursera s'il y a lieu, au BAILLEUR les taxes locatives de toute nature, mais également les taxes et impôts au prorata temporis incombant habituellement au locataire. Le montant sera au prorata des surfaces occupées par rapport à l'ensemble des parties du bâtiment constituant les locaux.

Le PRENEUR aura à souscrire personnellement les abonnements d'eau et d'assainissement, de gaz, téléphone, internet, et s'acquittera régulièrement des consommations.

L'abonnement de consommation d'électricité des bâtiments est supporté par la CCVD. Cependant, la CCVD refacturera au PRENEUR à réception des factures d'électricité le montant des consommations qu'elle aura préalablement réglée.

Il supportera également la redevance/taxe d'ordures ménagères au taux en vigueur sur la commune de Eurre ou tout autre taxe ou redevance qui lui serait substituée.

Les charges seront à payer une fois par an en fin d'année sur la base des charges constatées.

ARTICLE 7 PAIEMENT DU LOYER, DES CHARGES LOCATIVES

09-30-06-26-C

96, ronde des alisiers – CS 331

Le Loyer est payable mensuellement, par avance et pour la première fois à la date d'entrée en jouissance, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire, entre les mains du Trésorier Public du BAILLEUR et sera versé sur le compte dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

- Code banque : 30001
- Nom de la banque : Banque de France
- Code guichet : 00851
- Numéro du compte : D2620000000
- Clé RIB : 79

Le règlement pourra aussi intervenir par carte bancaire sur internet suivant indication sur le titre exécutoire.

Le premier loyer sera payé *prorata temporis* à compter du jour de l'entrée dans les lieux.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé.

ARTICLE 8 CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES

Le PRENEUR devra payer les contributions personnelles mobilières, la Contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, les taxes locatives et autres de toute nature le concernant particulièrement, relatives aux locaux loués, ou relatives à son activité, auxquelles le preneur est ou pourra être assujéti.

Le BAILLEUR, conservera à sa charge le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ou tout autre impôt ou taxe qui leur serait substitués.

ARTICLE 9 ETAT DES LIEUX LOUÉS- ENTRETIEN – TRAVAUX ET REPARATIONS

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où il se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune modification, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Les modules 1-2-3-4-5 et le module commun sont loués à la compagnie Transe Express sans aucun mobilier, l'ameublement sera pris en charge par le PRENEUR.

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire qui sera établi lors de la remise des clés au locataire, il sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux le PRENEUR reconnaît que le bien immobilier est en parfait état d'utilisation et rigoureusement conformes à sa destination et en état parfaitement neuf.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du Bail et à ses frais, toutes les réparations locatives et les travaux d'entretien visés par l'article 1754 du Code Civil, le nettoyage et en général toute réfection ou tout remplacement qui s'avérerait nécessaire, y compris ceux occasionnés par vétusté ou force majeure.

Les travaux d'entretien étant à la charge du PRENEUR, et sous sa responsabilité.

Les travaux de mise en conformité qui s'avèreraient nécessaires à la suite d'un changement de la réglementation en matière d'immeubles à usage de bureau ; d'atelier ou de bâtiment recevant du public seront réalisés et pris en charges par la CCVD, qui en répercutera le coût à hauteur de 50 % (frais de maîtrise d'œuvre éventuels compris) sur le PRENEUR, en émettant un titre de recette accompagné des factures correspondantes. Le PRENEUR disposera d'un délai d'un mois à compter de l'émission de ce titre exécutoire pour procéder au paiement demandé dans son intégralité. Passé ce délai il sera fait application des dispositions de l'article 4-3 ci-avant.

Le PRENEUR sera en outre responsable de toutes les réparations à la suite de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, des troupes ou compagnies accueillies ou de ses visiteurs, dans les lieux loués.

Les travaux d'entretien des espaces extérieurs restent à la charge du BAILLEUR qui organisera ses interventions selon son planning, le preneur s'engage à donner les dates de besoin d'intervention à minima 3 mois à l'avance.

2/ Travaux de grosses réparations :

Le BAILLEUR conservera à sa charge, les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil, dont le contenu est ci-après intégralement reproduit :

« les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Le BAILLEUR devra ainsi exécuter tous les travaux confortatifs ou de grosses réparations, quelle qu'en soit la cause et en supporter la charge financière.

En contrepartie de la prise en charge de ces travaux de grosses réparations par le BAILLEUR, le PRENEUR devra s'acquitter auprès du BAILLEUR de charges pour grosses réparations visées ci-avant à l'article 5.

Le PRENEUR souffrira sans indemnité tous les travaux quelconques qui seront exécutés dans les biens loués et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le PRENEUR aura à supporter tous travaux qui pourraient être exécutés sur la voie publique, ou les immeubles voisins, même s'il en résultait une gêne dans son exploitation, et s'interdit tout recours contre le BAILLEUR, dont il ne recherchera la responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le cas échéant, le BAILLEUR s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir le PRENEUR dans un délai raisonnable de la réalisation de ces travaux, afin de lui permettre de s'organiser pour l'exercice de ses activités.

Même s'ils sont imposés par l'autorité publique, aucun changement dans la distribution des lieux, constructions, démolitions, aucuns travaux d'amélioration ou d'embellissement ou touchant l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, ne seront effectués sans l'autorisation expresse écrite du BAILLEUR.

Tous travaux autorisés préalablement par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME seront exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

Outre l'accord du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME le PRENEUR devra justifier qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR et sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR. Par dérogation accordée par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME en exécution de la présente convention, le PRENEUR pourra choisir de mandater un architecte de son choix, sous réserves de présenter au BAILLEUR des garanties techniques équivalentes et de se porter expressément fort de la conformité des avis de son architecte aux règles de l'Art.

Tous aménagements, embellissements, installations, constructions quelconques même imposés par les pouvoirs publics, effectués par le PRENEUR deviendront de plein droit, et au fur et à mesure de leur exécution, la propriété exclusive, et sans indemnité ou remboursement de quelques coûts, frais, honoraires que ce soit, du BAILLEUR qui pourra néanmoins renoncer à cette propriété et exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

Toutefois, tout bien non fixé à perpétuelle demeure restera la propriété du PRENEUR qui ne pourra cependant en disposer qu'à l'expiration normale des présentes.

4°/ Contrôle de l'état des lieux et visite des locaux

Pour contrôler l'état des lieux, le BAILLEUR ou son représentant, tout architecte et/ou toute entreprise de son chef, désignés par le dit BAILLEUR, aura libre accès aux locaux loués, toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, le PRENEUR averti deux (2) jours avant la date de la visite, par lettre simple ou mail ; en cas d'urgence, ce délai est ramené à 2 heures.

En fin de bail, le PRENEUR accepte que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME puisse organiser des visites des locaux loués pendant les heures normales d'ouverture.

Les visites se feront dans la mesure du possible en présence du PRENEUR.

5°/ Autres travaux :

Si pour une raison légitime, un changement de destination s'avérait nécessaire avec l'autorisation préalable et par écrit de la Communauté de Communes du Val de Drôme et si conséquemment, des travaux devaient être entrepris, le PRENEUR sollicitera, pour ce faire, l'autorisation du BAILLEUR qui pourra, cependant, refuser de la donner pour justes motifs.

Tous travaux nécessités par le changement de destination visé aux articles ci-dessus

6 / Exécution d'office des travaux incombant au PRENEUR

S'il était avéré que des travaux d'entretien et de réparations locatives ou de mise en sécurité incombant au PRENEUR ne soient pas réalisés, par défaillance ou par carence de celui-ci, le BAILLEUR pourra l'y contraindre par simple arrêté du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, mentionnant le délai d'exécution qui ne pourra être inférieur à 15 jours ou à 2 jours en cas de risque pour la sécurité des personnes.

Si le PRENEUR refuse de déférer à cet arrêté, et d'exécuter les travaux concernés, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pourra y procéder d'office par toute entreprise de son choix, et sous contrôle de tel architecte, si besoin, qu'il lui appartiendra de désigner, si elle le souhaite, le coût de ces travaux et des honoraires du maître d'œuvre étant mis à la charge d'office du PRENEUR ; le BAILLEUR n'aura pour ce faire, qu'à procéder à la simple émission d'un titre de recette qui sera rendu exécutoire.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DU PRENEUR

9.1 Destination des lieux

Le PRENEUR devra utiliser les lieux loués exclusivement pour l'exercice de son activité tel que définie à l'article 2 des présentes.

9.2 Obligations d'exploiter et de garnir les lieux

Le PRENEUR devra exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.

Il devra garnir et tenir constamment garnis, pendant toute la durée du bail, les lieux loués de meubles, matériels stockés en quantité et de valeur suffisantes et de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation et à peine de résiliation de plein droit du bail après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

9.3 Conditions de jouissance

Le PRENEUR devra veiller à ce que son exploitation soit assurée dans le respect de la tranquillité publique et dans le souci d'éviter tout trouble anormal de voisinage ; et excédant les inconvénients normaux de l'activité décrite à l'article 2 ci-avant. La compagnie TRANSE EXPRESS déclare ici que son activité sera génératrice de bruits, mais il s'engage à ce qu'elle n'excède pas les limites de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige ainsi à ne pas entreposer de matériel ou de marchandises en dehors du bien loué ou sur la voie publique, ou de stationner ses véhicules en dehors des parkings affectés à cet effet, de manière à ne procurer aucune gêne.

Il fera son affaire personnelle, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux loués, notamment des voisins et des tiers, pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où néanmoins, le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait du PRENEUR, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de

Le PRENEUR devra se conformer aux Lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la Voirie, la salubrité, la Police, la Sécurité, l'Hygiène, l'accessibilité aux personnes handicapées, les établissements recevant du Public et le Travail. Il aura l'obligation de réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires et de transmettre au BAILLEUR les attestations correspondantes. Dans le cas contraire une mise en demeure sera adressée et sans réponse, le BAILLEUR mandatera une entreprise pour la réalisation de l'ensemble des contrôles aux frais et risques du PRENEUR.

Il devra en supporter les charges et frais y afférents, de façon à ce que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à cet égard.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

9.4 Conditions d'exploitation

Le PRENEUR devra se conformer strictement à la réglementation et aux normes applicables à son activité.

ARTICLE 11 ASSURANCES

Le PRENEUR s'assurera contre les risques inhérents à son activité telle qu'elle est décrite à l'article 2-Destination.

Le PRENEUR s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, contre les risques locatifs de son activité ou pouvant résulter de sa qualité de locataire.

Il devra notamment s'assurer en sa qualité de locataire, contre les risques d'incendie, pouvant s'étendre aux immeubles voisins.

Le PRENEUR devra notamment s'assurer en sa qualité de locataire, contre les risques d'incendie, de façon à permettre la reconstruction à neuf de l'ensemble immobilier, valeur à neuf à estimer par l'assureur suivant expertise ; cette expertise doit être diligentée dans les meilleurs délais par le PRENEUR et son assurance, de telle sorte que le PRENEUR soit régulièrement assuré à la prise de possession.

Cette valeur devra donner lieu à une actualisation chaque année auprès de la compagnie d'assurance, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction.

Le PRENEUR déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux Compagnies d'assurances intéressées et confirmera cette déclaration au BAILLEUR dans les quarante-huit heures, le tout par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception.

Il devra, s'il y a lieu acquitter toutes surprimes en raison de son activité ou de produits employés par lui, tant au titre de sa Police que de celle du BAILLEUR.

Le PRENEUR s'acquittera exactement des primes des assurances et en justifiera au BAILLEUR, à toutes réquisitions de cette dernière, à peine de résiliation du bail.

Le PRENEUR s'engage à stipuler, dans la ou les police(s) souscrite(s), l'obligation pour l'assureur d'informer le BAILLEUR de toute défaillance du PRENEUR dans le paiement des primes et ce, avant toute résiliation, qui ne pourra dès lors intervenir qu'au moins TRENTE JOURS (30 jours) après la réception par le BAILLEUR de l'information exigée.

Toutes les polices souscrites devront comporter une clause de renonciation à tout recours, sous réserve de réciprocité, contre le BAILLEUR et son assureur.

Enfin, il devra justifier auprès du BAILLEUR sans que celui-ci n'ait à formuler aucune demande, la police d'assurance souscrite, au plus tard dans les 15 jours de la signature du présent bail.

Le PRENEUR s'engage à adresser une copie de sa police d'assurance une fois par an au service de gestion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, sur simple demande à tout moment, au plus tard le jour d'entrée dans les lieux.

Il remettra un exemplaire du présent acte à son assureur.

ARTICLE 12 RESPONSABILITE - RECOURS

12-1 - Le PRENEUR renonce expressément à tout recours et à toutes actions contre le BAILLEUR, notamment en dommages et intérêts même pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation quelles qu'en soient l'origine, l'importance et la durée, et ce même si elle est due à l'arrêt total ou anormalement prolongé de son activité professionnelle.

Le PRENEUR devra en particulier continuer à s'acquitter du loyer, notamment en cas d'incendie des biens, le PRENEUR s'engageant à souscrire une assurance couvrant ses pertes d'exploitation.

ARTICLE 13 RESTITUTION DES LOCAUX

Avant de déménager, le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin, à titre de provision), et de tous les termes de son loyer.

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire au plus tard à la date de sortie du Preneur, à la diligence de qui il appartiendra.

A sa sortie des lieux le PRENEUR s'engage à restituer l'intégralité des clefs mis à sa disposition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME. A défaut, le PRENEUR s'engage à rembourser la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME du montant du prix d'acquisition de nouvelles clés en remplacement de celles perdues.

Le PRENEUR devra également rendre les lieux loués en bon état des réparations qui lui incombent ou à défaut, régler au BAILLEUR le coût des travaux nécessaires pour leur remise en parfait état.

ARTICLE 14 CONDITIONS DE CESSIION ET DE SOUS-LOCATION

96, ronde des alisiers – CS 331

Toutes cessions du présent bail, toutes sous-locations, toutes mises à disposition à un second degré même à titre gratuit, sont interdits, sauf accord préalable et par écrit du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

Sous réserve des conventions temporaires et ponctuelles conclues pour l'accueil de troupes et compagnies artistiques des arts de la rue et vue de répétitions ou représentations, toute sous location est également interdite.

En tout état de cause le PRENEUR s'engage à inclure dans ces conventions une clause en vertu de laquelle les dites conventions suivront le régime du présent bail administratif, et seront ainsi résiliés de plein droit en cas de résiliation du présent bail administratif pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où une cession, une sous-location ou une mise à disposition à un second degré serait autorisée par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, le PRENEUR restera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire ou sous-locataire du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

ARTICLE 15 RESILIATION A LA DEMANDE DU PRENEUR

Sans préjudice des dispositions de l'article 17 ci-après, au cas où le PRENEUR souhaiterait mettre unilatéralement fin au contrat avant son terme, il devra notifier son intention au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **DEUX mois avant la résiliation effective du bail.**

Pendant la durée de ce préavis le PRENEUR devra continuer d'assumer toutes les charges et obligations résultant du présent bail.

ARTICLE 16 RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le présent bail pourra être résilié, en totalité ou en partie, de façon unilatérale par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sur délibération du Bureau Communautaire pour un motif d'intérêt général tiré de la récupération des locaux loués pour les besoins du développement économique du territoire de la CCVD. Le motif d'intérêt général sera constitué par l'invocation de l'intérêt économique local nécessitant la reprise du bien loué, et ce conformément aux compétences de la CCVD inscrites dans ses statuts.

Dans ce cas, une délibération du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au PRENEUR, exposant ce motif et l'intention de la CCVD d'user du bénéfice de la présente clause.

La résiliation pour un tel motif d'intérêt général pourra intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de UN (1) an, sauf délai plus résultant de la réglementation applicable justifiant la résiliation pour motif d'intérêt général ; dans ce cas le délai de préavis sera celui fixé par la réglementation ayant conduit la CCVD à user du bénéfice de la précédente clause.

LISTE DES ANNEXES

ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

CONTRAT D'ASSURANCE DU PRENEUR

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
09-30-06-26-C

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-09-30-06-25-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

En tout état de cause, le PRENEUR aura droit à une indemnité du fait de la résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général, d'un montant forfaitaire et global de CINQ MILLE EUROS (5 000 EUR). Cette somme couvrira l'intégralité du préjudice du PRENEUR, et notamment son préjudice commercial et ses frais de déménagement.

Par exception, la CCVD pourra également prononcer la résiliation du présent bail pour un motif d'intérêt général tiré d'une interdiction administrative ou judiciaire d'exploiter du PRENEUR pendant une durée d'au moins 60 jours, quelle qu'en soit la raison, sans préavis et sans aucune indemnité à la charge de la CCVD.

La résiliation se fera sans préavis dès lors que le délai de 60 jours d'interdiction d'exploiter aura couru.

ARTICLE 17 CLAUSE DE RESILIATION UNILATERALE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

17.1 A défaut de paiement à son échéance exacte de deux terme de loyer, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, ou imposition, charges locatives ou prestations de services, ou prestations qui en constituent l'accessoire, en cas de dissolution de la société pour cessation d'activité du PRENEUR, en cas de cessation de l'activité du PRENEUR, en cas de non-respect de la destination tel que défini à l'article 2, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail, et un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit sur décision unilatérale de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME par délibération du Bureau Communautaire aux torts exclusifs du PRENEUR.

17.2 Si dans ce cas, le PRENEUR se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé administratif rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 18 CLAUSE PENALE

En cas de résiliation dans les conditions de l'article 17, ou en fin de bail, si le PENEUR refusait de quitter les lieux, il devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de TROIS MILLE CINQ CENT EURO HORS TAXES (3 500 € HT) par mois, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou tout autre indice qui lui serait substitué à la discrétion de la CCVD, jusqu'à la libération complète des lieux, tout mois commencé étant dû en totalité, et sans préjudice de toute astreinte comminatoire ordonnée par voie juridictionnelle

ARTICLE 19 COMMISSION AD HOC DE CONCILIATION

Tout litige ou contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application du présent bail administratif relève de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE ; mais il sera soumis préalablement à une commission *ad hoc* de conciliation constituée de 2 représentants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME et de 2 représentants du PRENEUR.

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecône

96, route des alisiers - CS 331

DÉLIBÉRATION

Cette commission sera convoquée à tout moment par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME qui en assurera la présidence ; la convocation interviendra à son initiative ou à la demande du PRENEUR. Chacune des parties pourra également demander à ce que son Bureau participe à la réunion de la commission ad hoc sans voix délibérative ni consultative.

La commission rendra un simple avis, qui ne pourra préjudicier à la décision éventuelle du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

ARTICLE 20 DECLARATION DU PRENEUR

Le PRENEUR déclare qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et qu'il est ou sera régulièrement immatriculé auprès des organismes sociaux.

ARTICLE 21 PROCEDURE COLLECTIVE

En aucun cas la cession de l'entreprise du PRENEUR ne pourra comprendre la cession du présent bail administratif ou la sous-location de l'immeuble loué même en cas de procédure collective, de mise sous sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, et pour le cas où tout mandataire judiciaire ou le PRENEUR s'il n'est pas dessaisi de l'administration de son entreprise, avec l'autorisation du Tribunal de Commerce entendait céder sa clientèle.

ARTICLE 22 DECLARATION DU PRENEUR

Le PRENEUR déclare qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 23 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le BAILLEUR : à son siège tel qu'indiqué en tête des présentes,
- Le PRENEUR : à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à EURRE

Les jours, mois et ans susdits

Sur 16 pages

En DEUX exemplaires originaux

dont un pour chaque partie

A EURRE, le 2026

A EURRE, le 2026

Pour La COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
Sa Présidente

Pour LA COMPAGNIE TRANSE EXPRESS
Son Président
Monsieur Damien HAPPEL

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-09-30-06-25-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Saoû - Ateliers les Foulons - Approbation des modifications du règlement intérieur du cahier des charges.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accompagne les entreprises du territoire dans le cadre de l'enjeu 3 du projet de territoire : « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire:

- la délibération du Bureau Communautaire n°7 du 5 novembre 2024, visée en Préfecture le 14 novembre 2024 approuvant le plan de financement pour la construction d'un bâtiment de trois ateliers sur la commune de Saoû.
- la délibération du Bureau communautaire n°17 du 3 juin 2025, visée en Préfecture le 12 juin 2025 approuvant le cahier des charges des Foulons comprenant en partie 2 le règlement intérieur des nouveaux ateliers.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-10-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Madame la Présidente explique que le bâtiment sera prochainement réceptionné et qu'il convient de valider les modifications apportées au règlement intérieur.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil :

D'approuver les modifications du règlement intérieur à l'article 5 : contrôles réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la location tel que proposé dans le projet ci-annexé.

Madame la Présidente donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications du règlement intérieur présent dans le cahier des charges,
- Autorise la Présidente à signer les baux administratifs dans les conditions fixées par la délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL, 2026

Cahier des charges des conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance du parc d'activités des Foulons.

B Les modalités d'utilisation de la parcelle accueillant les ateliers intercommunaux mis à la location (Règlement intérieur).

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement	p 11
Article 2 : Rappel de la destination de l'immeuble	p 11
Article 3 : Distinction parties communes – parties privatives	p 11
Article 4 : Parties communes générales	p 12
Article 5 : Usages des parties communes	p 12
Article 6 : Parties privatives	p 14
Article 7 : Usage des parties privatives	p 14
Article 8 : Opposabilité aux tiers	p 14
Article 9 : Indivisibilité - solidarité	p 14

Le présent règlement est dressé dans le but de :

- 1/ Déterminer la destination et les conditions de jouissance des parties affectées à l'usage exclusif de chaque occupant, dites " parties privatives " et de celles qui servent à l'usage collectif dites " parties communes",
- 2/ Déterminer et fixer les droits et obligations des locataires, et occupants dudit immeuble,
- 3/ Organiser l'administration de ce bâtiment en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et la participation des locataires au paiement des charges et à la gestion,
- 4/ Régler entre les divers locataires, et occupants, les rapports de voisinage, afin d'éviter, dans la mesure du possible, toutes difficultés.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par le droit commun.

Ce règlement et toutes modifications qui lui seraient régulièrement apportées, seront obligatoires pour tous les locataires, ainsi que leurs ayants droit et ayants cause. Il fera la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

Article 2 : Rappel de la destination de l'immeuble

L'immeuble est destiné à un usage professionnel. Chaque locataire a le droit de jouir et de disposer des choses qui constituent son local particulier, à la condition de ne pas nuire aux droits particuliers ou communs des autres locataires et de se conformer aux prescriptions formulées ci-après.

Article 3 : Distinction parties communes – parties privatives

L'ensemble immobilier est divisé en :

- Parties communes affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les locataires et occupants, à charge pour eux d'en user et de participer aux charges y afférentes conformément aux dispositions du présent règlement. Ces parties communes feront l'objet d'un usage indivis réparti entre tous les locataires.
- Parties privatives affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque locataire ou occupants.

Article 4 : Parties communes générales

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
98, Route des Alisiers - CS 931
10-30-06-26-C

DÉLIBÉRATION

Les parties communes générales comprennent toutes les parties de l'immeuble qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un locataire. Elles comprennent notamment : Les espaces extérieurs de l'immeuble qui ne sont pas privatifs, (voie d'accès, aire de retournement, parking, espaces verts...)

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

Article 5 : Usages des parties communes

Chacun des locataires pourra user librement des parties communes, en respectant leur destination et sans faire obstacle aux droits des autres colocataires.

Toutes les parties communes, notamment les passages, devront être libres en tout temps ; en conséquence, il ne pourra être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes.

Dégradations éventuelles

Les dégradations faites aux parties communes seront réparées entièrement aux frais du locataire responsable, que ces dégradations proviennent de son fait, du fait des membres de son entreprise, des personnes se rendant chez lui, de ses préposés ou salariés.

Les plantations doivent être respectées.

Signalétique

Aucune enseigne, annonce ou écriteau ne pourra être apposée dans les parties communes générales sauf dans les emplacements prévus à cet effet.

Des supports harmonisés seront installés à chaque entrée des ateliers et pourront recevoir la signalétique individuelle de chaque occupant (modalités de communication établie par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée).

Règles générales de sécurité

Produits dangereux

Il est formellement interdit de stocker dans l'immeuble et en extérieur des produits inflammables ou explosifs tel que pétrole et dérivés, gaz liquéfiés, bois de chauffage, charbon, sauf aux emplacements prévus expressément à cet effet.

Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des voitures est interdit hors des emplacements prévus à cet effet. Les voies, allées et cours devront rester libres pour permettre la circulation des véhicules.

Les places de stationnement ne pourront servir qu'à garer les véhicules. Les places de stationnement ne pourront pas servir d'aire de lavage. Il ne pourra y être exécuté aucune opération d'entretien ou de réparation.

Clés

La perte d'une clé de bureau devra être signalée à la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-10-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
EcoSite
30, Route des alaisiers - CS 231
10-30-06-26-C

DÉLIBÉRATION

Chaque locataire est responsable de ses clés qui, en cas de perte, le remplacement sera à la charge de l'occupant. Lors du départ du locataire, les clés devront être restituées à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Boîtes aux lettres

Chaque occupant dispose d'une boîte aux lettres à son nom.

Contrôles règlementaires

Chaque occupant est responsable de la tenue annuelle des contrôles règlementaires obligatoires. L'occupant doit chaque année transmettre les résultats des contrôles au propriétaire du bâtiment. Sans respect de cette obligation, la communauté de communes pourra procéder à l'exécution des contrôles règlementaires par son prestataire et refacturera l'intervention au locataire.

Modifications proposées

Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires annuels, seront effectués par la communauté de communes et seront refacturés aux locataires. Portes sectionnelles, désenfumage, extincteurs, le contrôle électrique concernera seulement l'atelier et non les équipements installés et propriété de l'occupant. L'occupant sera tenu de faire contrôler annuellement ses installations et d'un justifier au BAILLEUR.

Sécurité incendie

Chaque atelier est équipé de dispositif de lutte contre l'incendie conforme à la législation, hors contrainte spécifique à l'activité.

Les contrôles obligatoires de bon fonctionnement et la maintenance sont à la charge de l'exploitant. Une attestation de contrôle devra être transmise à la CCVD.

En cas d'incendie, le plan d'évacuation est affiché, rappelé en annexe de ce document.

L'occupant sera responsable de tout incendie ayant trouvé sa source dans ses locaux à moins qu'il ne prouve que cet incendie est arrivé par cas fortuit, force majeure ou vice de construction ou qu'il a été communiqué par un local ou un immeuble voisin.

Electricité

Un contrôle annuel devra être effectué, l'attestation devra être transmise à la CCVD.

Assurance

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux pour son activité professionnelle chaque année

~~La Communauté de Communes du Val de Drôme ne sera en aucun cas responsable des vols ou dégradations divers qui pourraient être commis dans les parties communes ou privatives.~~

Entretien des parties communes extérieures

Le nettoyage des parties communes est assuré régulièrement par la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il est demandé aux occupants de respecter la propreté des lieux.

Déchets

Chaque locataire est responsable de ses déchets. Tous les déchets, dangereux, encombrants, gros cartons, déchets verts... sont à déposer dans une des 4 déchetteries dont les horaires sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes.

Et...souvenez-vous, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Article 6 : Parties privatives

Chaque locataire et occupant bénéficiera de l'usage exclusif et particulier sur les locaux lui revenant.

Pour des raisons de sécurité, et pour permettre l'intervention rapide en cas de besoin, la Communauté de Communes du Val de Drôme sera en possession d'un double des clés de chaque atelier afin d'avoir accès à toutes heures, sans que les occupants ne puissent s'y opposer.

Article 7 : Usage des parties privatives

Chacun des locataires, en ce qui concerne le local loué, aura le droit d'en jouir et d'en disposer comme de choses lui appartenant, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres locataires, de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble ou causer un préjudice quelconque à l'ensemble immobilier ou à l'une de ses parties, et de ne porter aucune atteinte à la destination de l'immeuble et des parties privatives telle qu'annoncée précédemment.

Article 8 : Opposabilité aux tiers

Le présent règlement est susceptible de faire l'objet d'aménagements ou de modifications en fonction de la vie du bâtiment, des occupants, de la nature des activités exercées, et des services proposés.

Le présent règlement et les modifications qui pourraient y être apportées seront opposables aux occupants, ainsi que toute personne avec lesquels ceux-ci ont des liens contractuels (fournisseurs, clients, visiteurs, etc...).

Article 9 : Indivisibilité - solidarité

96, ronde des alisiers – CS 331

Les obligations d'un locataire sont indivisibles à l'égard de la Communauté de Communes du Val de Drôme propriétaire des lieux, laquelle en conséquent, pourra exiger leur entière exécution de n'importe lequel des représentants d'un locataire.

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Saoû – Ateliers les Foulons, tarif de location des ateliers. Approbation du bail administratif.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accompagne les entreprises du territoire dans le cadre de l'enjeu 3 du projet de territoire : « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°7 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024, visée en Préfecture le 14 novembre 2024 a été approuvé le plan de financement pour la construction d'un bâtiment de trois ateliers sur la commune de Saoû.

Madame la Présidente explique que le bâtiment sera prochainement réceptionné et qu'il convient de valider sa destination, de fixer le tarif de location et d'approuver le bail administratif.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-11-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

De valider le bail administratif de location et de fixer les tarifs de location des ateliers à 6 € hors taxes/hors charges/m²/mois.

Ce montant correspondant aux prix du marché et au financement du reste à charge de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le bail administratif de location pour les ateliers
- Fixe le tarif de location des ateliers à 6 € hors taxes et hors charges/m²/mois
- Autorise la Présidente à signer les baux administratifs dans les conditions fixées par la délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' followed by several loops.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized 'C' and 'M'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL. 2026

BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS

Ateliers – Les Foulons - SAOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

Dont le siège administratif est fixé 96 ronde des Alisiers CS 331, 26400 EURRE
Prise en la personne de son Président en exercice M. Jean SERRET habilité aux fins
des présentes en vertu d'une décision n°2 du Président en date du 9/06/2020,
enregistrée sous le numéro 02 /9-06-20/D
Ci après dénommée sous les vocables « la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE DROME » ou « la CCVD » ou « le BAILLEUR »

D'UNE PART,

2/ Association/Société

Représentée par son Président Monsieur
Dont le siège est fixé
N° SIRET
Ci-après dénommée sous le vocable « le PRENEUR »,

D'AUTRE PART

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

PARAPHER :
(sur toutes les pages)

<u>ARTICLE 1 LOCATION ADMINISTRATIVE ET DESIGNATION</u>	4
<u>1-1 Bail et désignation des biens</u>	
<u>ARTICLE 2 DESTINATION</u>	5
<u>ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL</u>	5
<u>ARTICLE 4 LOYER – FISCALITE</u>	
<u>4-1 Loyer</u>	5
<u>4-2 Révision du loyer</u>	
<u>ARTICLE 5 CHARGES LOCATIVES</u>	6
<u>ARTICLE 6 PAIEMENT DU LOYER, DES CHARGES LOCATIVES</u>	6
<u>ARTICLE 7 CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES</u>	
<u>ARTICLE 8 ETAT DES LIEUX LOUES – ENTRETIEN – TRAVAUX ET REPARATIONS</u>	7
<u>1°/ Entretien – réparation</u>	7
<u>2°/ Travaux de grosses réparations</u>	
<u>3°/ Améliorations</u>	
<u>4°/ Contrôle de l'état des lieux et visite des locaux</u>	
<u>5°/ Autres travaux</u>	
<u>6°/ Exécution d'office des travaux incombant au PRENEUR</u>	
<u>ARTICLE 9 OBLIGATIONS DU PRENEUR</u>	9
<u>9.1 Destination des lieux</u>	
<u>9.2 Obligations d'exploiter et de garnir les lieux</u>	
<u>9.3 Conditions de jouissance</u>	
<u>9.4 Conditions d'exploitation</u>	
<u>ARTICLE 10 SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT PAR LE PRENEUR</u>	10
<u>ARTICLE 11 ASSURANCES</u>	10
<u>ARTICLE 12 RESPONSABILITE – RECOURS</u>	11

ARTICLE 13. RESTITUTION DES LOCAUX	12
ARTICLE 14. CONDITIONS DE CESSIION ET DE SOUS-LOCATION	12
ARTICLE 15. RESILIATION A LA DEMANDE DU PRENEUR	12
ARTICLE 16. RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL	12
ARTICLE 17. CLAUSE DE RESILIATION UNILATERALE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	13
ARTICLE 18. CLAUSE PENALE	13
ARTICLE 19. DEPOT DE GARANTIE	14
ARTICLE 20. COMMISSION AD HOC DE CONCILIATION	14
ARTICLE 21. DECLARATION DU PRENEUR	14
ARTICLE 22. PROCEDURE COLLECTIVE	14
ARTICLE 23. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS CONCERNANT LES BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE GRANE	15
ARTICLE 24. DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	15
ARTICLE 25. ELECTION DE DOMICILE	15

LISTE DES ANNEXES

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire et de répondre aux besoins de locaux des entreprises face aux manques d'espaces locatifs disponibles, la CCVD construit un bâtiment de trois ateliers.

Ces objectifs sont :

De répondre à une demande des entreprises, de disposer de locaux sans délais, adaptables à leur activité, sans immobilisation de volumes financiers, ni de contraintes liées à la construction, par la réalisation de bâtiment abritant des ateliers destinés à être loués à des artisans et des PME.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, propriétaire de l'immeuble abritant les ateliers, a accepté de louer à l'entreprise ou la personne physique désignée ci-avant sous le vocable LE PRENEUR dans le cadre d'un contrat de bail administratif un local d'activité, aux conditions exorbitantes du droit commun par dérogation expresse aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

LE PRENEUR déclare expressément ici, avoir été régulièrement informé des conséquences d'un bail administratif, et de la non application des dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce modifié, sur les baux commerciaux ; il déclare renoncer et renonce expressément à se prévaloir de ce statut, reconnaissant expressément que la location envisagée est de nature essentiellement révocable.

Ceci exposé, il est passé à la réalisation de l'acte sus-énoncé.

ARTICLE 1 LOCATION ADMINISTRATIVE ET DESIGNATION

1-1 Bail et désignation des biens

Par les présentes, et sous les conditions ci-après énoncées, notamment exorbitantes de droit commun et de nature à conférer un caractère administratif au présent contrat, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME donne à bail administratif au PRENEUR qui accepte, par dérogation expresse aux dispositions des article L. 145-1 et suivants du Code de commerce, les biens dont la désignation suit.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

Un local à usage d'atelier à l'intérieur du bâtiment (situé sur un tènement cadastré section n° G1960) abritant les ateliers Les Foulons à Saoû.

Ledit local correspond à :

**Atelier n°..... d'une contenance totale de mètres carrés utiles.
La quote-part afférente à l'atelier est de/1000.**

Le bail est conclu tel que lesdits biens existent sans exception ni réserve, mais sans garantie de la superficie de l'immeuble sus-indiquée, alors même que la différence entre cette superficie et celle réelle excéderait-elle 1/20ème en plus ou en moins, le PRENEUR déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus amplement visités avant que de souscrire le présent engagement.

ARTICLE 2 DESTINATION

Ce contrat de location est consenti expressément par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sous l'obligation pour le PRENEUR, d'affecter le bien immobilier sus désigné à l'activité telle que décrite dans le dossier de candidature validé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME et rappelée ci après :

La destination des locaux loués est la suivante :

Les parties conviennent que l'adjonction de toute activité accessoire devra donner lieu à l'acceptation exprès et préalable du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

En tout état de cause, l'adjonction de l'activité accessoire devra se justifier comme étant susceptible de favoriser le développement de l'activité principale.

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le présent bail administratif de bien immobilier est consenti et accepté pour une durée de 3 (TROIS) ANNEES et commençant à courir le pour se terminer le.....

A son expiration le bail prendra fin de plein droit, sans que le BAILLEUR n'ait à signifier congé, le PRENEUR devant libérer les lieux et s'y engageant par avance, reconnaissant qu'il pourra y être contraint par la voie d'une simple ordonnance de référé.

Le présent bail ne pourra faire l'objet d'une tacite prolongation ou prorogation, tout maintien dans les lieux constituant une simple tolérance insusceptible de caractériser un quelconque accord du BAILLEUR pour renouveler, prolonger ou proroger le bail.

Toutefois, et à condition que le PRENEUR en forme la demande par écrit à la CCVD au moins 6 (SIX) MOIS avant l'expiration du terme normal, la CCVD devant répondre dans les 3 (TROIS) mois suivant. Le bail administratif pourra être prorogé pour une période de 3 (TROIS) ANS, par avenant, la CCVD demeurera libre d'accepter ou de refuser cette demande.

Le loyer pourra être ajusté à cette occasion.

Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de **6 € HT, HC /m²**, outre TVA au taux légal en vigueur (pour mémoire 20 % actuellement) soit**7.20 € TTC/m²**.

Le loyer mensuel s'élève donc à € HT et HC
(..... HORS TAXES ET HORS CHARGES), soit €
TTC (..... TOUTES TAXES COMPRISES) pour les locaux objets de
cette convention et décrits à l'article 2.

Il est expressément convenu et accepté que le loyer ci-avant fixé ne constitue que la contrepartie de la mise à disposition des locaux occupés et en aucun cas, la contrepartie, même partielle des services communs fournis aux entreprises locataires utilisatrices du bâtiment.

4-2 REVISION DU LOYER

Le loyer sera indexé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du présent contrat, automatiquement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire à la CCVD de procéder à une notification spécifique, sur la base de l'indice des loyers commerciaux, en vertu du dernier indice paru. L'indice de base est celui publié au trimestre fixé à

ARTICLE 5 CHARGES LOCATIVES

Le PRENEUR remboursera s'il y a lieu, au BAILLEUR les taxes locatives de toute nature, mais également les taxes et impôts au prorata temporis incombant habituellement au locataire. Le montant sera au prorata des surfaces occupées par rapport à l'ensemble des parties du bâtiment constituant les locaux.

Le PRENEUR aura à souscrire personnellement les abonnements d'eau et d'assainissement, d'électricité, de gaz, téléphone, internet, et s'acquittera régulièrement des consommations.

Les contrôles réglementaires annuels, électricité, porte sectionnelle, sécurité incendie, seront effectués par la communauté de communes et seront refacturés aux locataires. Le contrôle électrique annuel concernera seulement les ateliers et non les équipements installés et propriété de l'occupant.

Les charges seront à payer une fois par an en fin d'année sur la base des charges constatées.

La répartition s'effectuera au 1000^{ème} suivant la surface des locaux.

ARTICLE 6 PAIEMENT DU LOYER, DES CHARGES LOCATIVES

11-20-06-26-C

96, ronde des alisiers – CS 331

Le Loyer sera payé d'avance, au plus tard le dixième jour de chaque mois à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, celle-ci émettant le titre de recettes correspondant.

Le règlement interviendra par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire, entre les mains du Trésorier Public du BAILLEUR et sera versé sur le compte dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

- Code banque : 30001
- Nom de la banque : Banque de France
- Code guichet : 00851
- Numéro du compte : D2620000000
- Clé RIB : 79

Le règlement pourra aussi intervenir par carte bancaire sur internet suivant indication sur le titre exécutoire.

Le premier loyer sera payé *prorata temporis* à compter du jour de l'entrée dans les lieux.

Le BAILLEUR s'oblige à fournir toute facture acquittée dès que le paiement aura été encaissé.

ARTICLE 7 CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES

Le PRENEUR devra payer les contributions personnelles mobilières, la Contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, les taxes locatives et autres de toute nature le concernant particulièrement, relatives aux locaux loués, ou relatives à son activité, auxquelles le preneur est ou pourra être assujéti.

Le BAILLEUR, conservera à sa charge la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti ou tout autre impôt ou taxe qui leur serait substitués.

ARTICLE 8 ETAT DES LIEUX LOUÉS- ENTRETIEN – TRAVAUX ET REPARATIONS

Le PRENEUR prendra l'atelier loué dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en l'état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire, il sera annexé aux présentes.

A défaut, le PRENEUR reconnaît que le bien immobilier est en parfait état d'utilisation et rigoureusement conformes à sa destination.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

1°/ Entretien – Réparation :

11:30-06-26-C
Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du Bail et à ses frais, toutes les réparations locatives et les travaux d'entretien visés par l'article 1754 du Code Civil, le nettoyage et en général toute réfection ou tout remplacement qui s'avérerait nécessaire, y compris ceux occasionnés par vétusté ou force majeure.

Les travaux d'entretien étant à la charge du PRENEUR, et sous sa responsabilité.

Il sera responsable de toutes les réparations normalement à la charge du BAILLEUR, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le PRENEUR a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, dans les lieux loués.

2°/ Travaux de grosses réparations :

Le BAILLEUR conservera à sa charge, les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil.

a) Le PRENEUR souffrira sans indemnité tous les travaux quelconques qui seront exécutés dans les biens loués et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

b) Le PRENEUR aura à supporter tous travaux qui pourraient être exécutés sur la voie publique, ou les immeubles voisins, même s'il en résultait une gêne dans son exploitation, et s'interdit tout recours contre le BAILLEUR, dont il ne recherchera la responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le cas échéant, le BAILLEUR s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir le PRENEUR dans un délai raisonnable de la réalisation de ces travaux, afin de lui permettre de s'organiser pour l'exercice de ses activités.

3°/ Améliorations

Même s'ils sont imposés par l'autorité publique, aucun changement dans la distribution des lieux, constructions, démolitions, aucuns travaux d'amélioration ou d'embellissement ou touchant l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, ne seront effectués sans l'autorisation expresse du BAILLEUR.

Tous travaux autorisés préalablement par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME seront exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

Outre l'accord du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME le PRENEUR devra justifier qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR et sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR. Par dérogation accordée par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME en exécution de la présente convention, le PRENEUR pourra choisir de mandater un architecte de son choix, sous réserves de présenter au BAILLEUR des garanties techniques équivalentes et de se porter expressément fort de la conformité des avis de son architecte aux règles de l'Art.

Tous aménagements, embellissements, installations, constructions quelconques même imposés par les pouvoirs publics, effectués par le PRENEUR deviendront de plein

droit, et au fur et à mesure de leur exécution, la propriété exclusive, et sans indemnité ou remboursement de quelques coûts, frais, honoraires que ce soit, du BAILLEUR qui pourra néanmoins renoncer à cette propriété et exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

4°/ Contrôle de l'état des lieux et visite des locaux

Pour contrôler l'état des lieux, le BAILLEUR ou son représentant, tout architecte et/ou toute entreprise de son chef, désignés par elle, aura libre accès aux locaux loués, toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, le PRENEUR averti deux (2) jours avant la date de la visite, par lettre simple ou télécopie ; en cas d'urgence, ce délai est ramené à 2 heures.

En fin de bail, le PRENEUR accepte que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME puisse organiser des visites des locaux loués pendant les heures normales d'ouverture.

Les visites se feront dans la mesure du possible en présence du PRENEUR.

5°/ Autres travaux :

Si pour une raison légitime, un changement de destination s'avérait nécessaire avec l'autorisation préalable et par écrit de la Communauté de Communes du Val de Drôme et si conséquemment, des travaux devaient être entrepris, le PRENEUR sollicitera, pour ce faire, l'autorisation du BAILLEUR qui pourra, cependant, refuser de la donner pour justes motifs.

Tous travaux nécessités par le changement de destination visé aux articles ci-dessus seront exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR.

6°/ Exécution d'office des travaux incombant au PRENEUR

S'il était avéré que des travaux d'entretien et de réparations locatives incombant au PRENEUR ne soient pas réalisés, par défaillance ou par carence de celui-ci, le BAILLEUR pourra l'y contraindre par simple arrêté du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, mentionnant le délai d'exécution qui ne pourra être inférieur à 15 jours.

Si le PRENEUR refuse de déférer à cet arrêté, et d'exécuter les travaux concernés, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pourra y procéder d'office par toute entreprise de son choix, et sous contrôle de tel architecte qu'il lui appartiendra de désigner, si elle le souhaite, le coût de ces travaux et des honoraires du maître d'œuvre étant mis à la charge d'office du PRENEUR ; le BAILLEUR n'aura pour ce faire, qu'à procéder à la simple émission d'un titre de recette qui sera rendu exécutoire.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DU PRENEUR

9.1 Destination des lieux

Le PRENEUR devra utiliser les lieux loués exclusivement pour l'exercice de son activité tel que définie à l'article 2 des présentes.

9.2 Obligations d'exploiter et de garnir les lieux

Le PRENEUR devra exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.

Il devra garnir et tenir constamment garnis, pendant toute la durée du bail, les lieux loués de meubles, matériels stockés en quantité et de valeur suffisantes et de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation et à peine de résiliation de plein droit du bail après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

9.3 Conditions de jouissance

Le PRENEUR devra se conformer aux Lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la Voirie, la salubrité, la Police, la Sécurité, l'Hygiène, l'accessibilité aux personnes handicapées, les établissements recevant du Public et le Travail.

Le PRENEUR devra se conformer au cahier des charges en vigueur (en annexe).

Il s'oblige ainsi à ne pas entreposer de matériel en dehors du bien loué, ou de stationner ses véhicules en dehors des parkings affectés à cet effet, de manière à ne procurer aucune gêne.

Il fera son affaire personnelle, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux loués, notamment des voisins et des tiers, pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où néanmoins, le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait du PRENEUR, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférent sur présentation des pièces justificatives par le BAILLEUR en annexe ou non à un titre exécutoire.

Il devra en supporter les charges et frais y afférents, de façon à ce que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à cet égard.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le BAILLEUR puisse en être tenu pour responsable.

9.4 Conditions d'exploitation

Le PRENEUR devra se conformer strictement à la réglementation et aux normes applicables à son activité.

ARTICLE 10 SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT PAR LE PRENEUR

La signature du présent bail emporte adhésion au règlement intérieur du bâtiment. Un exemplaire du dit règlement est annexé à la présente convention après visas par les parties (ANNEXE n°1)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-11-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

ARTICLE 11 ASSURANCES

Le PRENEUR s'assurera contre les risques inhérents à son activité telle qu'elle est décrite à l'article 2-Destination.

Le PRENEUR s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, contre les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de preneur à une Compagnie notoirement connue.

Il devra notamment s'assurer en sa qualité de preneur, contre les risques d'incendie, pouvant s'étendre aux immeubles voisins.

Le PRENEUR devra notamment s'assurer en sa qualité de locataire, contre les risques d'incendie, de façon à permettre la reconstruction à neuf de l'ensemble immobilier.

Cette valeur devra donner lieu à une actualisation chaque année auprès de la compagnie d'assurance, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction.

Le PRENEUR déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux Compagnies d'assurances intéressées et confirmera cette déclaration au BAILLEUR dans les quarante-huit heures, le tout par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception.

Il devra, s'il y a lieu acquitter toutes surprimes en raison de son activité ou de produits employés par lui, tant au titre de sa Police que de celle du BAILLEUR.

Le PRENEUR s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au BAILLEUR, à toutes réquisitions de cette dernière, à peine de résiliation du bail.

Le PRENEUR s'engage à stipuler, dans la ou les police(s) souscrite(s), l'obligation pour l'assureur d'informer le BAILLEUR de toute défaillance du PRENEUR dans le paiement des primes et ce, avant toute résiliation, qui ne pourra dès lors intervenir qu'au moins TRENTE JOURS (30 jours) après la réception par le BAILLEUR de l'information exigée.

Toutes les polices souscrites devront comporter une clause de renonciation à tout recours, sous réserve de réciprocité, contre le BAILLEUR et son assureur.

Enfin, il devra justifier auprès du BAILLEUR sans que celui-ci n'ait à formuler aucune demande, la police d'assurance souscrite, au plus tard dans les 15 jours de la signature du présent bail.

Le PRENEUR s'engage à adresser une copie de sa police d'assurance une fois par an au service de gestion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, sur simple demande à tout moment.

Il remettra un exemplaire du présent acte à son assureur.

96, ronde des alisiers – CS 331

12-1 - Le PRENEUR renonce expressément à tout recours et à toutes actions contre le BAILLEUR, notamment en dommages et intérêts même pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation quelles qu'en soient l'origine, l'importance et la durée, et ce même si elle est due à l'arrêt total ou anormalement prolongé de son activité professionnelle, pour cause :

* de dommages, d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute circonstance atteignant ses biens propres ou les biens pouvant être considérés comme immeubles par destination installés à ses frais ;

* de vol, ou autres actes délictueux commis dans les lieux loués, ou sur les aires de stationnement, le BAILLEUR n'assumant aucune obligation de surveillance et d'assurance ;

12-2 – Par contre, en cas de mise hors de service ou d'arrêt de plus de 48 heures de l'un quelconque ou de plusieurs des éléments d'équipement (chauffage ; installation électrique, internet, téléphonie, photocopieur) le PRENEUR aura droit à une diminution de son loyer mensuel égale à 1/30^{ème} par jour de retard, au-delà des deux premiers jours d'interruption, jusqu'à la remise en service de l'équipement défectueux ou défaillant.

Pour sa part, la CCVD s'engage de manière générale à faire ce qui est nécessaire dans les meilleurs délais pour la remise en service de l'élément d'équipement en dysfonctionnement.

ARTICLE 13 RESTITUTION DES LOCAUX

Avant de déménager, le PRENEUR devra préalablement à tout enlèvement, même partiel des mobiliers et matériels, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la contribution économique territoriale ou tout autre impôt ou taxe qui lui serait substituée, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin, à titre de provision), et de tous les termes de son loyer.

Les parties conviennent d'établir un état des lieux contradictoire au plus tard à la date de sortie du Preneur, à la diligence de qui il appartiendra.

A sa sortie des lieux le PRENEUR s'engage à restituer l'intégralité des clefs mis à sa disposition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME. A défaut, le PRENEUR s'engage à rembourser la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME du montant du prix d'acquisition de nouvelles clés en remplacement de celles perdues.

Le PRENEUR devra également rendre les lieux loués en bon état des réparations qui lui incombent ou à défaut, régler au BAILLEUR le coût des travaux nécessaires pour leur remise en parfait état.

ARTICLE 14 CONDITIONS DE CESSIION ET DE SOUS-LOCATION

Toutes cessions, toutes sous-locations, toutes mises à disposition à un second degré même à titre gratuit, sont interdits, sauf accord préalable et par écrit du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

Dans le cas où une cession, une sous-location ou une mise à disposition à un second degré serait autorisée par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, le PRENEUR restera garant et répondra solidairement avec le cessionnaire ou sous-locataire du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

ARTICLE 15 RESILIATION A LA DEMANDE DU PRENEUR

Sans préjudice des dispositions de l'article 19 ci-après, au cas où le PRENEUR souhaiterait mettre unilatéralement fin au contrat avant son terme, il devra notifier son intention au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **DEUX mois avant la résiliation effective du bail.**

Pendant la durée de ce préavis le PRENEUR devra continuer d'assumer toutes les charges et obligations résultant du présent bail.

ARTICLE 16 RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le présent bail pourra être résilié, en totalité ou en partie, de façon unilatérale par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour un motif d'intérêt général tiré de la récupération des locaux loués pour les besoins du développement économique du territoire de la CCVD. Le motif d'intérêt général sera constitué par l'invocation de l'intérêt économique local nécessitant la reprise du bien loué, et ce conformément aux compétences de la CCVD inscrites dans ses statuts.

Dans ce cas, une délibération du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au PRENEUR, exposant ce motif et l'intention de la CCVD d'user du bénéfice de la présente clause.

La résiliation pour un tel motif d'intérêt général pourra intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de **30 jours calendaires.**

Le PRENEUR aura droit à une indemnité du fait de la résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général, d'un montant forfaitaire et global de **CINQ MILLE EUROS (5 000 EUR)**. Cette somme couvrira l'intégralité du préjudice du PRENEUR, et notamment son préjudice commercial et ses frais de déménagement.

Par exception, la CCVD pourra également prononcer la résiliation du présent bail pour un motif d'intérêt général tiré d'une interdiction administrative ou judiciaire d'exploiter du PRENEUR, quelle qu'en soit la raison, sans préavis et sans aucune indemnité à la charge de la CCVD.

ARTICLE 17 CLAUSE DE RESILIATION UNILATERALE POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

17.1 A défaut de paiement à son échéance exacte de deux terme de loyer, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, ou imposition, charges locatives ou prestations de services, ou prestations qui en constituent l'accessoire, en cas de dissolution

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-11-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

de la société pour cessation d'activité du PRENEUR, en cas de cessation de l'activité du PRENEUR en cas de non respect du règlement intérieur, en cas de non respect de la destination tel que défini à l'article 2, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail, et un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit sur décision unilatérale de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME par délibération du Bureau Communautaire aux torts exclusifs du PRENEUR.

17.2 Si dans ce cas, le PRENEUR se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé administratif rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 18 CLAUSE PENALE

En cas de résiliation du présent bail aux torts du PRENEUR, par application de l'article 18 ci-avant, le PRENEUR devra payer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, une indemnité de 2 000 euros (DEUX MILLE EUROS) en réparation du préjudice subi,

En outre, en cas de résiliation ou en fin de bail, si le PRENEUR refusait de quitter les lieux, il devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de 500€ HT, par mois, jusqu'à la libération complète des lieux, tout mois commencé étant dû en totalité, et sans préjudice de toute astreinte comminatoire ordonnée juridictionnellement par le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 19 DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le PRENEUR versera la somme de(en lettres) EUROS, représentant deux mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie. En cas de révision du loyer, le dépôt de garantie sera modifié de plein droit dans les mêmes proportions.

Le dépôt de garantie devra être versé par le PRENEUR au jour de la signature du bail (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers et charges, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du PRENEUR. Il sera restitué au PRENEUR en fin de jouissance, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues (loyers, travaux de réparation etc...) au BAILLEUR ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et places du PRENEUR.

En aucun cas, le PRENEUR ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 20 COMMISSION AD HOC DE CONCILIATION

Tout litige ou contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application du présent bail administratif relève de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N°1 CAHIER DES CHARGES DONT REGLEMENT INTERIEUR ET SES ANNEXES

- Plan des ateliers
- Consignes de sécurité incendie

ANNEXE N°2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

ANNEXE N°3 : ARRETE PREFECTORAL N°2011102-0010 daté du 12 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de SAOU

ANNEXE N°4 : CONTRAT D'ASSURANCE DU PRENEUR

ANNEXE N°5 : DELIBERATION N°.... DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU.....
2026. AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER LE BAIL ADMINISTRATIF

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-11-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Communauté de Communes

du Val de Drôme en Biovallée

Ecosite

mais il sera soumis préalablement à une commission *ad hoc* de convocation constituée de 2 représentants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME et de 2 représentants du PRENEUR.

DÉLIBÉRATION

11-30-06-26-C

Cette commission sera convoquée à tout moment par le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME qui en assurera la présidence ; la convocation interviendra à son initiative ou à la demande du PRENEUR. Chacune des parties pourra également demander à ce que son Bureau participe à la réunion de la commission *ad hoc* sans voix délibérative ni consultative.

La commission rendra un simple avis, qui ne pourra préjudicier à la décision éventuelle du Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME.

ARTICLE 21 DECLARATION DU PRENEUR

Le PRENEUR déclare qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et qu'il est ou sera régulièrement immatriculé auprès des organismes sociaux.

ARTICLE 22 PROCEDURE COLLECTIVE

En aucun cas la cession de l'entreprise du PRENEUR ne pourra comprendre la cession du présent bail administratif ou la sous-location de l'immeuble loué même en cas de procédure collective, de mise sous sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, et pour le cas où tout mandataire judiciaire ou le PRENEUR s'il n'est pas dessaisi de l'administration de son entreprise, avec l'autorisation du Tribunal de Commerce entendait céder sa clientèle.

ARTICLE 23 ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS CONCERNANT LES BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAOU (annexe n°3)

En tant que de besoin LE PRENEUR reconnaît avoir reçu copie de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0010 daté du 12 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de GRANE annexé au présent contrat de bail administratif.

LE PRENEUR reconnaît avoir été dûment informé de ces risques par le BAILLEUR.

ARTICLE 24 DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conformément aux dispositions de l'Article L134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation le diagnostic de performance énergétique prévu par l'article L. 134-1 du même code est joint à fins d'information au présent bail et visé par les parties après mention.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-11-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ecosite
ARTICLE 25. ELECTION DE DOMICILE
96, route des anisiers - CS 351

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le BAILLEUR : à son siège tel qu'indiqué en tête des présentes,
- Le PRENEUR : à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes

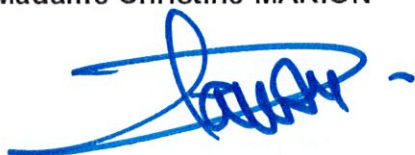
Fait à EURRE
Les jours, mois et ans susdits
Sur 16 pages
En DEUX exemplaires originaux
dont un pour chaque partie

A EURRE, le

A le
.....

Pour La COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL DE DROME
Sa Présidente
Madame Christine MARION

Pour
Son représentant.....



Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Ajustement des prix de vente des terrains en parc d'activité économiques

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Considérant la délibération du n°14 du 4 avril 2023 actualisant la grille tarifaire des prix de vente des parcelles économiques dans les parcs d'activités,

Madame la Présidente rappelle le projet de territoire et l'enjeu 1 « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ». A ce titre l'intercommunalité porte depuis de nombreuses années une politique de développement économique sur l'ensemble des bassins de vie, afin de participer à la création de richesse et d'emploi sur l'ensemble du territoire.

A l'échelle nationale, la mise en œuvre d'une réglementation exigeante en matière de limitation de la consommation foncière (respect du « zéro artificialisation nette ») a engendré une raréfaction globale du foncier économique disponible, propice à une augmentation des prix des terrains disponibles.

A l'opposé, et même si la demande subsiste, la conjoncture économique actuelle amène peu de concrétisations de constructions de bâtiments professionnels.

Face à ce double constat, un ajustement des prix des terrains disponibles en parc d'activité semble se justifier.

A l'échelle de l'intercommunalité, Madame la Présidente rappelle que les prix de vente des terrains sont définis au moment de la création d'un parc d'activités, de façon à atteindre un équilibre financier, en considérant un portage financier sur la durée de commercialisation des parcelles.

Cependant, la hausse des coûts d'entretien, l'absence de recettes fiscales pour les parcelles non vendues, et l'augmentation des prix du marché, incitent l'intercommunalité à revoir à la hausse le prix de vente de certaines parcelles de ses parcs d'activité.

Madame la Présidente propose de procéder à un ajustement des prix des parcelles tel qu'indiqué ci-après :

	Prix actuel au m²	Nouveau Prix au m²	Commentaires
Grane : Grandes Vignes			
Lot 2	40 €	45 €	parcelle à l'arrière du parc
Lot 9	40 €	48 €	parcelle le long de la RD
Eurre : Mazabrard			
zone 1	40 €	inchangé	parcelles de petite taille
zone 2	40 €	43 €	parcelles > 3000m2
zone 3	40 €	45 €	grande parcelle (>8000m2)
fin du lot 7	35 €	inchangé	viabilisé uniquement via la 1ere partie du lot 7
Eurre : Ecosite			
zone 1	43 €	inchangé	prix adaptés au marché
zone 2	45 €		
Livron : Confluence			
zone 1	50 €	inchangé	sous option
zone 2	53 €		Analyse à approfondir (bail à construction ...) avant d'envisager un ajustement des prix
zone 3	60 €		
Loriol : Champgrand ouest			
zone 1	53 €	inchangé	sous compromis ou sous option

Madame la Présidente explique ces choix d'ajustement :

Le parc des Grandes Vignes à Grane :

Ce parc dispose d'une localisation particulièrement intéressante, le long de la route départementale, à moins de 20 minutes de l'autoroute A7.

Ce parc s'adresse autant aux entreprises endogènes qu'aux entreprises exogènes.

Le parc de Mazabrard à Eurre :

Face à la demande de parcelles de grande taille, il semble justifié d'augmenter légèrement le prix des parcelles les plus grandes.

Parc de l'Ecosite à Eurre :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-12-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Les prix actuels semblent adaptés au marché. Il est proposé de maintenir les prix à l'identique.

Parc de la Confluence à Livron :

La réflexion concernant la mise en place d'outils de maîtrise foncière (bail à construction) à l'échelle de l'intercommunalité mérite d'être approfondie, notamment pour les parcelles de grande taille.
Il est proposé de maintenir les prix à l'identique pour le moment.

Parc de Champgrand ouest :

Les deux parcelles propriété de l'intercommunalité sont sous option et sous compromis.
Aucune modification de prix est proposée.

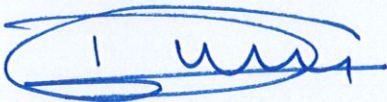
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les ajustements de prix proposés
- Valide la mise en œuvre de ces nouveaux prix à compter du 01/07/2026 ;
- Autorise la Présidente à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

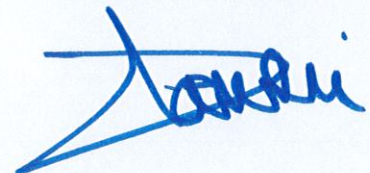
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Lieu:

CHAMPGRAND

Commune de Loriol-sur-Drôme (26270)

PLANS de COMMERCIALISATION

PRIX DES PARCELLES A VENDRE

Lots 07 & 32

Maître d'Ouvrage :



Propriété du document / informations géographiques :

Ce plan se peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation de la Communauté des Communes du Val de Drôme, seules les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Toute agression lapidatoire s'appuyant sur l'implacation doit être sanctionnée au minimum à 2 points en aluminium et 3 points en plâtre.

Le mouvement est attaché au système D.G.P. (A.H. Normales).

Echelles :

Format A3
1 / 2750^{ème}

édité le 11 / 06 / 2026

ZONES 1 = 53€/m²

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-12-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

PARC D'ACTIVITES :

ECOSITE

Commune de Eure (26600)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-12-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

PLANS de COMMERCIALISATION PRIX DES PARCELLES A VENDRE

Maitre d'Ouvrage :



Communauté de communes du Val de Drôme et Eure
Siège : L'abbaye de l'Écluse de l'Écluse
95, avenue des Aiguës - D.S. 94 - 26400 L'Écluse
Tél. 02 75 25 43 52
www.val-de-drome.com

Propriété du document / Informations géographiques :

Ce plan ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation de la Communauté de Communes du Val de Drôme et Eure. Toute réimpression, sans autorisation, est formellement interdite. Les auteurs ne peuvent être responsables de la reproduction. Toute réimpression, sans autorisation, est formellement interdite. Le système de numérotation est attribué au système N.C.F. (N.C.F. Numérique)

Echelles :

Format A3
1 / 2500ème



DÉLIBÉRATION
12-30-06-26-C

ZONE 1 = 43€ /m²

ZONE 2 = 45€ /m²

(Prix identiques à 2023)



PARC D'ACTIVITES :

MAZABRARD

Commune de Eurre (26400)

PLANS de COMMERCIALISATION

PRIX DES PARCELLES A VENDRE

Lots 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7bis

Maitre d'Ouvrage :



Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Siège : Ecole du Val de Drôme
93, Route des Allières - 26300 EURE
Tél. 04 75 25 43 82
contact@val-de-drome.com www.val-de-drome.com

Propriété du document / Informations géographiques :

Ce plan ne peut être reproduit, copié et diffusé sans autorisation de la Communauté de communes du Val de Drôme.
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent servir de base à aucune action.
Toute opération topographique à partir de l'impression doit être réalisée au minimum à 2 points de référence au planimétrie.
Le système de coordonnées est attaché au système N.G.P. (dat. normal).

Echelles :

Format A3
1 / 1750ème

édité le 11 / 06 /2026



Bornage en cours - Surfaces approximatives

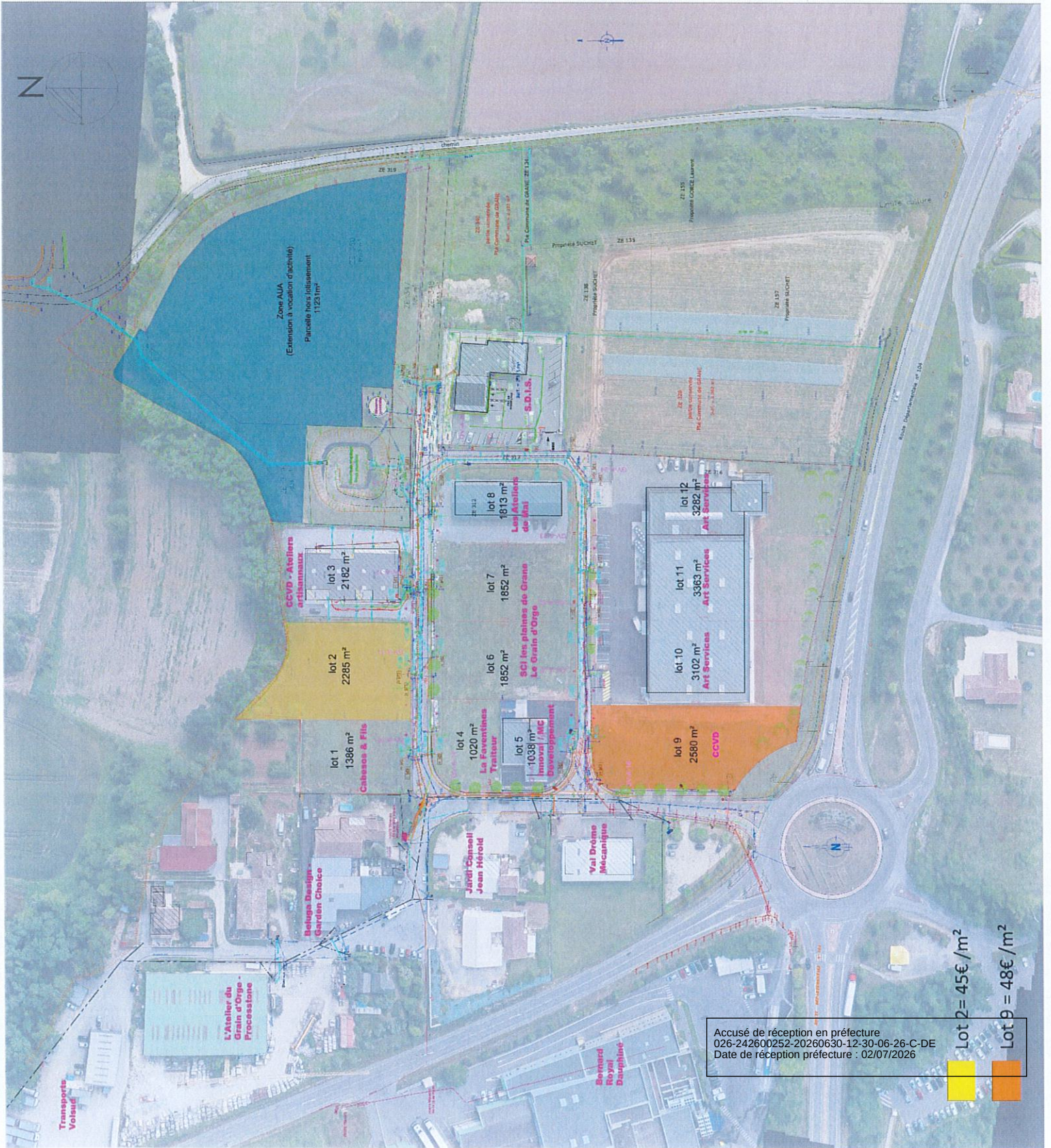
ZONE 1 = 40€ /m²

ZONE 2 = 43€ /m²

ZONE 3 = 45€ /m²

Fin du lot 7 = 35€ /m²

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-12-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026



PARC D'ACTIVITES :

LES GRANDES VIGNES

Commune de Grâne (26400)

PLANS de COMMERCIALISATION

PRIX DES PARCELLES A VENDRE

Lots 2 & 9

Maitre d'Ouvrage :



Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Siège : Espace du Val de Drôme
98, Route des Albiers - C.S. 33 - 26300 BUEAT
Tél : 04 75 25 43 82
ccvalde@valde-drome.com www.valde-drome.com

Propriété du document / informations géographiques :
Ce plan ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation de la Communauté
de communes du Val de Drôme en Biovallée. Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent
être utilisées pour engager la responsabilité de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
Le système de coordonnées est défini par le système N.G.F. (dat. normalisé).

Echelles :

Format A3
1 / 1500ème

édité le 11 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-12-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Lot 2 = 45€/m²

Lot 9 = 48€/m²

PLANS de COMMERCIALISATION
PRIX DES PARCELLES A VENDRE

Lieu :
**PARC D'ACTIVITES :
CONFLUENCE**
Commune de Livron-sur-Drôme (26250)



ZONE 1 = 50€ /m²

ZONE 3 = 60€ /m²

ZONE 2 = 53€ /m²

ZONE 4 = A vendre ultérieurement

(Prix identiques à 2023)

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Energies) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se proposent :

titulaire : Jean Marc BOUVIER (1)

suppléant : Hugo VIALATTE.(1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Jean-Marc BOUVIER et le suppléant : Hugo VIALATTE (42 pour et 7 votes blancs) en tant que représentants de la CCVD au sein de AMORCE
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL, 2020

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : ATMO Auvergne Rhône Alpes : désignation d'un représentant

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'expert de référence sur l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Organisme d'intérêt général, il réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-16-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Considérant le PCAET mis en place par la communauté de communes depuis 2021,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Se propose :

titulaire : Jean-Marc BOUVIER (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Jean-Marc BOUVIER (41 pour et 6 votes blancs) en tant que représentants de la CCVD au sein d'ATMO,

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a large, stylized 'D' followed by several loops and a horizontal stroke.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized 'C' followed by several loops and a horizontal stroke.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.
Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se propose :

titulaire : Sébastien VITEAU (1)

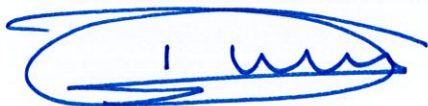
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-17-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Sébastien VITEAU (45 pour et 5 blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein de l'AVICCA
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal line.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized 'C' followed by the name 'Marion' in a cursive script.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement: adhésion et désignation d'un représentant (CEREMA)

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVD n° 5/31-05-22/C approuvant le projet de territoire le 31/05/2022,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à l'établissement public de la communauté de communes du Val de Drôme :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes du Val de Drôme participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € x 30 632 habitants = 1 531.60€

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la communauté de communes du Val de Drôme à mettre en place le projet ambitieux de son territoire en termes de maîtrise foncière, d'aménagement durable, d'effort d'accompagnement pour amplifier l'offre de logements, de préservation de ses ressources et de son patrimoine, de cohésion sociale, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au chapitre 011-charges à caractère général. (Art. 6281)
- De désigner Loïc MOREL (47 pour et 2 votes blancs) pour représenter la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au titre de cette adhésion ;

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-18-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-18-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme) : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelynne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se proposent :

itulaire : Claude PIERAGOSTINI (1)

suppléant : Thierry JAVELAS (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- Désigne le titulaire : Claude PIERAGOSTINI et le suppléant Thierry JAVELAS (44 pour et 5 votes blancs). : en tant que représentants de la CCVD au sein de la CDESI
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : COFOR : désignation des représentants

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente explique que la forêt couvre 51% du territoire drômois et représente un enjeu économique et social très important.

Dans le département, cette forêt s'accroît de 2 000 hectares par an, il est donc primordial d'adapter une bonne gestion en tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Pour cela, l'association des communes forestières agit auprès des collectivités et des élus sur toutes les thématiques de la filière forêt/bois.

Elle accompagne, forme et représente ses adhérents sur ces différents enjeux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 ; et L. 5214-16,

Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de la Drôme,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de la Drôme ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant le projet de territoire de la CCVD et notamment l'enjeu 2,

Considérant le PCAET et l'intérêt de la forêt dans l'atteinte des objectifs de ce Plan,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à cette association présente un intérêt communautaire,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Se proposent :

titulaires : Philippe CHAVE (1)

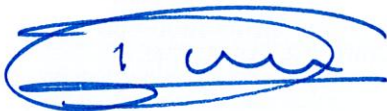
suppléant : Hugo VIALATTE (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Mandate Philippe CHAVE comme représentant titulaire et Hugo VIALATTE (45 pour et 4 votes blancs) comme suppléant de la collectivité à l'association,
- Autorise la Présidente à signer tout document administratif et/ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' and 'G' followed by a horizontal line.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a stylized 'C' and 'M' with a horizontal line.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL, 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Adhésion de la CCVD à l'association CIRIDD - Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe HAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe HAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est engagée en faveur du développement de l'économie circulaire dans le cadre de l'enjeu 2.4 du Projet de territoire « Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage ».

Dans cette continuité, la stratégie « Économie Circulaire » de l'intercommunalité a été approuvée en décembre 2025 via la délibération 11-16-12-25-C,

Cette stratégie s'articule autour de six axes :

- Axe 1 : Favoriser des modes de production et de consommation responsables
- Axe 2 : Déployer des solutions pour l'allongement de la durée d'usage des objets

Accusé de réception en préfecture
0630-21-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- Axe 3 : Mobiliser les ressources organiques et les gisements locaux
- Axe 4 : Développer des filières territoriales d'économie circulaire
- Axe 5 : Intégrer les principes circulaires dans les politiques publiques de l'intercommunalité
- Axe 6 : Améliorer la gestion des ressources par le tri, le recyclage et la valorisation matière

Afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations et de bénéficier de ressources, d'outils et d'un appui méthodologique, il est proposé que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée adhère à l'association CIRIDD.

Présentation du CIRIDD

Le CIRIDD (Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable) est une association basée à Saint-Étienne, reconnue à l'échelle régionale et nationale pour son expertise en matière d'économie circulaire et de transition écologique.

Le CIRIDD accompagne, outille et informe les entreprises et les collectivités dans la mise en œuvre de projets innovants visant à réduire les impacts environnementaux, optimiser l'utilisation des ressources et favoriser des modèles économiques durables.

L'adhésion au CIRIDD permet notamment :

- D'intégrer un réseau régional d'acteurs engagés en faveur du développement durable et de l'économie circulaire
- De bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de projet d'économie circulaire
- De bénéficier d'une veille de contenus et de retours d'expériences
- De soutenir une association pionnière du développement durable

Le montant de l'adhésion s'élève à 270€ TTC pour une année civile.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la collectivité au CIRIDD
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

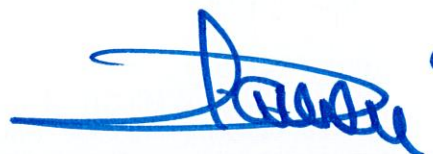
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Désignation du représentant de la CCVD au sein de la Commission Locale de l'Eau

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°09-28-04-26 portant nomination de Monsieur Gérard CROZIER comme titulaire,

Considérant que Monsieur Gérard CROZIER ne souhaite plus être nommé pour représenter la Commission Locale de l'Eau (CLE) au titre de la CCVD étant déjà membre via sa représentation e tant que Président du SMRD,

Considérant la CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant de la rivière Drôme

Considérant que la CLE pilote et met en œuvre le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),

Considérant la nécessité de participer aux travaux de cette commission,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian CAILLET.

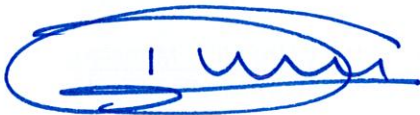
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Monsieur Christian CAILLET (40 pour et 6 votes blancs) en tant que représentant de la CCVD au sein de la CLE,

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' and 'G' followed by a horizontal line.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized 'C' and 'M' followed by a horizontal line.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Commission d'Attribution des Logements et Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) : nomination d'un représentant

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-00005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 et en particulier son action 10 : organisation d'une gouvernance avec la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2025 décidant la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution du logement social sur notre territoire,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-23-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

La CCVD est membre de droit des commissions d'attribution des différents bailleurs sociaux du territoire. Sa présence permet de faire valoir au moment des attributions les priorités du territoire qui auront été fixées par la Conférence Intercommunale du Logement en cours de mise en place.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se proposent :

titulaire : Catherine JACQUOT.(1)

suppléante : Sophie FOURQUIN.(1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne le titulaire : Catherine JACQUOT et suppléante : Sophie FOURQUIN (40 pour et 6 blancs). en tant que représentants de la CCVD au sein des Commissions d'Attribution des Logements et Examen d'Occupation des Logements,

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a stylized 'D' followed by a wavy line.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a large, stylized 'C' and 'M'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Comité de partenaires mobilités - désignation des représentants du conseil communautaire

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n° 13 du 23 novembre 2021 portant création du comité de partenaires mobilités, qui délègue à la présidente de la Communauté de communes avec subdélégation possible au vice-président en charge de la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires,

Vu la délibération n° 29 du 26 mars 2024 portant sur le tirage sort des habitants siégeant au comité de partenaires mobilités,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances et les modifications apportées à l'article L 1231-5 du codes des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires

Accusé de réception en préfecture
03874000000260630-24-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu la décision n°01-2026 portant sur la modification de la composition du Comité de partenaires mobilités,

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement » ;

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » ;

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021 et est donc autorité organisatrice de la mobilité locale.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose la création d'un Comité des partenaires aux autorités organisatrices de la mobilité.

Comme précisé dans l'article L 1231-5 du Code des Transports, les autorités organisatrices « créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. »

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a créé son Comité de partenaires en novembre 2021. Il s'est réuni en moyenne une fois à deux fois par an.

Les évolutions législatives modifiant sa composition ont été prises en compte avec :

- en 2024, la nomination d'habitants tirés au sort,
- en 2026 un collège des représentants d'employeurs disposant de plus de 50% de sièges.

Depuis la loi des finances 2025, le Comité des partenaires doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre.

Il doit être saisi pour avis sur :

- l'offre existante, son renforcement et le développement d'offres nouvelles,
- les aspects financiers : couverture des dépenses par les recettes, contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité,
- l'information des usagers mis en place et la qualité des services.

Le comité des partenaires doit aussi être consulté :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique mobilité par l'AOM Locale et l'AOM Régionale,
- sur tout projet de mobilité structurant,
- sur toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité et du versement mobilité régional,
- avant l'adoption du document de planification élaboré par l'AOM (PDMS).

Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation, le conseil communautaire de la communauté de communes a souhaité que ce Comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

L'objectif de cette instance de consultation est de renforcer la coordination et la coopération avec les employeurs (privés et publics), les différents types d'usagers, les professionnels et les acteurs de la mobilité.

Dans le respect de la loi et afin d'assurer une concertation large, le Comité des partenaires est composé de 37 membres qui siègent dans 5 collèges :

- Collège 1 - Représentants des employeurs (20 représentants - 54 % des sièges)
 - dont organisations professionnelles d'employeurs :
 - ▷ MEDEF
 - ▷ CPME
 - ▷ GEVD

- dont employeurs publics :
 - Éducation nationale
 - Commune de Livron-sur-Drôme
 - Commune de Loriol-sur-Drôme
 - dont employeurs privés :
 - Charles&Alice,
 - Bernard Royal Dauphiné
 - Denir/Intermarché
 - GPA26
 - Palfinger/carrosserie Vincent
 - Adragos Pharma
 - Elixens
 - Carpenter SAS
 - Farevabio
 - Le Couspeau
 - CFMDA
 - MFR Divajeu
 - SNCF Réseaux
 - La Poste
- Collège 2 - Représentants des organisations syndicales de salariés (3 représentants - 8 % des sièges)
- CFDT
 - CGT
 - FO
- Collège 3 - Représentants des usagers (7 sièges – 19% des sièges)
- Dont associations
 - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
 - Dromolib,
 - Vélo Dans la Ville
 - Dont habitants tirés au sort (qui ne peuvent pas être membres des structures représentées du Comité des partenaires)
- Collège 4 - Acteurs de la solidarité (3 représentants -8 % des sièges)
- France Travail
 - Mission locale
 - Mobilité 0726
- Collège 5 – Élus CCVD (4 représentants -11 % des sièges)
- Vice-Président mobilité
 - 3 membres de la commission mobilité

Chaque membre référencé désigne un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires peut être modifiée par décision de la Présidente de la Communauté de communes.

Le comité des partenaires régional est présidé par le Vice-Président en charge des mobilités de la Communauté de Communes.

En fonction de l'ordre du jour établi par le Vice-Président et à la demande des membres du comité des partenaires, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, à titre d'observateur sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre. Il pourra, en outre, être réuni par le Vice-Président en charge des mobilités chaque fois que celui-ci le jugera utile.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein 3 représentants.
La composition du comité des partenaires est en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne les conseillers communautaires suivants comme représentants de la CCVD au comité des partenaires des mobilités :

1. François PAYEBIEN
2. Arnaud VERDA
3. Remy VAN SANTVLIET (41 pour et 9 blancs)

- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL, 2026

ANNEXE A LA DECISION N° XXX 2026

DÉLIBÉRATION

24-30-06-26-C

COMPOSITION DU COMITE DE PARTENAIRES MOBILITES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

GROUPE	NOMBRE DE REPRESENTANTS	% de sièges
1 – Représentants des employeurs	20	
- Dont organisations professionnelles d'employeurs :		
- MEDEF	3	
- CPME		
- GEVD		
- Dont employeurs publics :		
- Education nationale		
- Commune de Livron-sur-Drôme	3	
- Commune de Loriol-sur-Drôme		
- Dont employeurs privés :		54%
- Charles&Alice,		
- Bernard Royal Dauphiné		
- Denir/Intermarché		
- GPA26		
- Palfinger/carrosserie Vincent	14	
- Adragos Pharma		
- Elixens		
- Carpenter SAS		
- Farevabio		
- Le Couspeau		
- CFMDA		
- MFR Divajeu		
- SNCF Réseaux		
- La Poste		
2 – Représentants des organisations syndicales de salariés :	3	
- CFDT		8%
- CGT		
- FO		
3 – Représentants des usagers	7	
- Dont associations :		
- FNAUT,	3	
- Dromolib,		
- Vélo Dans a Ville		19%
- Dont habitants tirés au sort	4	
4 – Acteurs de la solidarité	3	
- France Travail		8%
- Mission locale		
- Mobilité 0726		
5 – Elus CCVD	4	
- Vice-Présidente mobilité	1	11%
- Membres de la commission mobilité	3	
Total	37 membres	

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-24-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Comité de partenaires mobilités – tirage au sort d'habitants : appel à candidature et règlement

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALLO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité,

Vu la délibération n° 13 du 23 novembre 2021 portant création du comité de partenaires mobilités, qui délègue à la présidente de la Communauté de communes avec subdélégation possible au vice-président en charge de la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires,

Vu la délibération n° 29 du 26 mars 2024 portant sur le tirage sort des habitants siégeant au comité de partenaires mobilités,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances et les modifications apportées à l'article L 1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires,

Vu la décision n°01-2026 portant sur la modification de la composition du Comité de partenaires mobilités,

Vu l'enjeu 1 « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et le sous-enjeu « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »,

Vu l'enjeu 4 « Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire » et le sous-enjeu « impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance que les habitants peuvent en avoir »,

Madame la Présidente rappelle que la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fait évoluer la composition des comités de partenaires qui doivent inclure des habitants tirés au sort.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a mis en place un tirage au sort en 2024 pour désigner quatre représentants des bassins de vie jusqu'au renouvellement électoral 2026.

Il est nécessaire d'organiser un nouveau tirage au sort pour le mandat électoral municipal actuel.

La loi « Climat et résilience » ne définit pas et n'impose pas de modalités de tirage au sort.

En s'inspirant des expériences d'autres communautés de communes rurales qui ont mis en place ce tirage au sort, il est proposé d'organiser un tirage au sort visant à désigner 4 représentants selon le règlement joint à la présente délibération.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- désignation par tirage au sort de quatre représentants, soit un par bassin de vie si le nombre de candidatures est suffisant,
- si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire,
- nomination des représentants pour la durée du mandat électoral municipal,
- lancement d'un appel à candidatures du 6 juillet au 30 septembre 2026,
- tirage au sort le mardi 13 octobre 2026 à la main, par le Vice-Président en charge des Mobilités et la préservation de la biodiversité en présence de la Présidente qui sera garante de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du Vice-Président et/ou de la Présidente la bonne tenue du tirage au sort sera assurée par deux des Vice-présidentes ou Vice-présidents de la Communauté de communes.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat électoral. À ce titre, ils ont l'obligation de participer aux réunions du comité des partenaires.

La qualité de représentant se perd en cas de deux absences non justifiées.

Les représentants peuvent également être amenés à renoncer à leur mandat en cas de force majeure, notamment en cas de déménagement ou de modification de leur situation professionnelle ou personnelle.

Dans ces hypothèses, le siège est déclaré vacant. Il est alors procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats n'ayant pas été retenus.

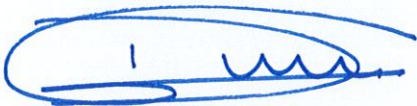
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du tirage au sort d'habitants pour le comité de partenaires Mobilités de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée
- Autorise le lancement de l'appel à candidatures pour la désignation de quatre représentants au comité de partenaires mobilités
- Autorise la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT 2026
DES REPRESENTANTS D'HABITANTS
POUR LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE
.../30-06-26/C

SOMMAIRE

1. Organisation du tirage au sort.....	3
2. Conditions de participation.....	3
3. Modalités de participation.....	3
4. Tirage au sort.....	4
5. Modalités de nomination.....	4
6. Données nominatives.....	5
7. Acceptation du règlement.....	5
8. Accès au règlement.....	5

PREAMBULE

La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

Les autorités organisatrices « créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. » Art. L1231-5 Code des Transports

Conformément à ces dispositions, la Communauté de communes a délibéré le 23 novembre 2021 pour créer son Comité des partenaires de la mobilité.

Depuis la loi des finances 2025, le Comité des partenaires doit intégrer un collège des représentants d'employeurs disposant de plus de 50% de sièges.

Ce comité doit également intégrer des habitants tirés au sort conformément aux dispositions de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le comité des partenaires est consulté :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique mobilité par l'AOM Locale et l'AOM Régionale,
- sur tout projet de mobilité structurant,
- sur toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité et du versement mobilité régional,
- avant l'adoption du document de planification élaboré par l'AOM (PDMS).

Il doit être saisi pour avis sur :

- l'offre existante, son renforcement et le développement d'offres nouvelles,
- les aspects financiers : couverture des dépenses par les recettes, contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité,
- l'information des usagers mis en place et la qualité des services.

Le Comité des partenaires doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre.

Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation, **la communauté de communes du val de Drôme souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations** sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

Dans le respect de la loi et afin d'assurer une concertation large, le Comité des partenaires est composé de 37 membres qui siègent dans 5 collèges :

- Collège 1 - Représentants des employeurs (20 représentants - 54 % des sièges)

- dont organisations professionnelles d'employeurs :
 - MEDEF
 - CPME
 - GEVD
- dont employeurs publics :
 - Éducation nationale
 - Commune de Livron-sur-Drôme
 - Commune de Loriol-sur-Drôme
- dont employeurs privés :
 - Charles&Alice,
 - Bernard Royal Dauphiné
 - Denir/Intermarché
 - GPA26
 - Palfinger/carrosserie Vincent
 - Adragos Pharma
 - Elixens
 - Carpenter SAS
 - Farevabio
 - Le Couspeau
 - CFMDA
 - MFR Divajeu
 - SNCF Réseaux
 - La Poste

- Collège 2 - Représentants des organisations syndicales de salariés (3 représentants - 8 % des sièges)

- CFDT
- CGT
- FO

- Collège 3 - Représentants des usagers (7 sièges – 19% des sièges)

- Dont associations
 - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
 - Dromolib,
 - Vélo Dans la Ville
- Dont habitants tirés au sort (qui ne peuvent pas être membres des structures représentées du Comité des partenaires)

- Collège 4 - Acteurs de la solidarité (3 représentants -8 % des sièges)

- France Travail
- Mission locale
- Mobilité 0726

- Collège 5 – Élus CCVD (4 représentants -11 % des sièges)

- Vice-Président mobilité
- 3 membres de la commission mobilité

26400 EURRE / Tél : 04-75-25-43-82
Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions du tirage au sort des représentants des habitants qui seront invités à siéger au comité de partenaires Mobilités pour le mandat électoral municipal actuel soit 2026-2032.

Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

1. Organisation du tirage au sort

La communauté de communes du val de Drôme organisera une campagne de communication du 6 juillet au 30 septembre 2026 visant à tirer au sort quatre représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi quatre représentants seront tirés au sort, soit un par bassin de vie si le nombre de candidatures est suffisant.

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La liste des communes composant les bassins de vie est précisée à l'article 5 du présent règlement.

2. Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée à l'exception des membres déjà nommés ou représentés au comité des partenaires.

3. Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation disponible :

- sur le site internet suivant
<https://www.valdedrome.com/5630-se-deplacer-autrement.htm>
- sur papier au siège de la Communauté de communes 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au jeudi 08h30-12h - 13h30-17h ; vendredi 08h30-12h / 13h30-16h

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Tout inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

4. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le mardi 13 octobre 2026 au siège de la communauté de communes (96 ronde des Alisiers 26400 Eure) à la main, par le Vice-Président en charge des Mobilités et la préservation de la biodiversité en présence de la Présidente qui sera garante de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du Vice-Président et/ou de la Présidente la bonne tenue du tirage au sort sera assurée par deux des Vice-présidentes ou Vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

5. Modalités de nomination

Les habitants tirés au sort pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au fonctionnement approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée.

Si le nombre de candidature est suffisant dans l'objectif d'une meilleure représentativité du territoire, les habitants seront tirés au sort par bassin de vie de la Communauté de Communes.

Les bassins de vie définis sont les suivants :

- **Bassin de la Gervanne de la Sye** - 1 représentant issu des communes de Beaufort sur Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Plan de Baix, Suze
- **Bassin du Haut Roubion** - 1 représentant issu des communes de Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célar, Mornans, Saoû, Soyans
- **Bassin du Crestois - basse vallée de la Drôme** - 1 représentant issu des communes de Alex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Divajeu, Eure, Grâne, la Répara-Auriples, la Roche sur Grâne, Montoisson, Vaunaey la Rochette

- **Bassin de la Confluence** - 1 représentant issu des communes
Clionsclat, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Mirmande

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat électoral. À ce titre, ils ont l'obligation de participer aux réunions du comité des partenaires.

La qualité de représentant se perd en cas de deux absences non justifiées.

Les représentants peuvent également être amenés à renoncer à leur mandat en cas de force majeure, notamment en cas de déménagement ou de modification de leur situation professionnelle ou personnelle.

Dans ces hypothèses, le siège est déclaré vacant. Il est alors procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats n'ayant pas été retenus.

6. Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

Conformément au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée, 96 ronde des Alisiers 26400 Eure ou par mail : mobilites@val-de-drome.com

7. Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

8. Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé à la délibération n°... du conseil communautaire du 30 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-25-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Conseil d'exploitation de la régie autonome des Mobilités

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-03-0005 en date du 3 juin 2025 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement » ;

Vu l'enjeu 3 « Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 3.1 « Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité » ;

Vu la compétence Mobilité de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) dotée de la compétence Mobilité peut décider en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée de la création d'un service public d'autopartage (article L. 1231-14 du code des transports) ou de location de vélos (1231-16 du code des transports),

Considérant que les services publics d'autopartage et de location de vélos mis en place par la communauté de communes sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) par leurs caractéristiques (accès individualisé, tarification à l'usage, etc.) conformément à l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de créer un budget annexe M4 distinct du budget général pour exploiter des SPIC (article L1412-1 et articles L 2221-4 et suivants du CGCT),

le conseil communautaire du 30 septembre 2025 a créé une régie des mobilités à simple autonomie financière pour exploiter le services public de location de vélos électriques et le service public d'autopartage.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation composé d'élus issus du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la présidente. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le renouvellement de leur mandat a lieu dans les mêmes formes que celles de leur désignation.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il sera procédé, par le conseil communautaire, sur proposition de sa présidente, dans les plus brefs délais, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du conseil d'exploitation exercera son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.

En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'exploitation pourra donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par la Présidente de la CCVD sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

La régie pourrait se voir confier d'autres activités en lien avec l'évolution de la compétence d'organisation de la mobilité sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- fixe les tarifs et dus par les usagers de la régie
- détermine le taux des éléments de fiscalité adossé à la compétence Mobilité. Les recettes correspondantes sont calculées de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

La Présidente de la CCVD est la représentante légale de la régie et elle en est l'ordonnatrice. Elle présentera annuellement au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil d'exploitation de la régie des mobilités est composé de 7 membres issus du conseil communautaire.

Conformément à l'article R. 2221-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises, - prêter leur concours à titre onéreux à la régie

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les statuts de la régie sont joints à la présente délibération.

Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein ses représentants.

La Présidente fait appel à candidatures

Se proposent :

- 1 François PAYEBIEN
- 2 Catherine JACQUOT
- 3 Jean-Marc BOUVIER
- 4 Daniel GILLES
- 5 Séverine BOLE
- 6 Hugo VIALATTE
- 7 Christel DUBOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie autonome des mobilités du Val de Drôme en Biovallée dont les statuts sont joints à la présente délibération :

- 1 François PAYEBIEN
- 2 Catherine JACQUOT
- 3 Jean-Marc BOUVIER
- 4 Daniel GILLES
- 5 Séverine BOLE
- 6 Hugo VIALATTE
- 7 Christel DUBOIS

(42 pour et 3 votes blancs)

- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-26-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Régie autonome des mobilités du val de Drôme en Biovallée

Statuts 1/30-09-25/C

Titre I : Dispositions générales

Article 1. Objet

La Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée crée une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle a pour objet exclusif l'exploitation, sur le territoire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée des services publics

- Autopartage,
- Location de vélos.

Ces activités sont organisées en la forme d'un service public industriel et commercial. La régie est également compétente pour toute activité directement ou indirectement liée à ces services publics exploités.

Article 2. Dénomination et siège

La régie autonome est dénommée « REGIE DES MOBILITES ». Le siège de la régie est fixé au siège de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée. Il peut être transféré à tout endroit par décision du conseil communautaire, dans les limites du ressort territorial de la communauté de communes.

Article 3. Création

La régie est dotée de la seule autonomie financière autonome sans personnalité juridique. Elle relève des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 2221-1 et suivants et des présents statuts.

Article 4. Dotation initiale

La régie pourra bénéficier d'une dotation initiale destinée à couvrir les frais inhérents à sa constitution, préalablement à la reprise de l'activité. Elle correspond à des apports en espèces qui seront fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase et conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Ces apports en numéraire pourront être complétés, le cas échéant, par des apports en nature, enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation pourra s'accroître des apports antérieurs et des subventions.

Article 5. Personnel de la régie

La communauté de communes peut affecter à la régie plusieurs membres de son personnel. Le montant des rémunérations de ce personnel est remboursé à la communauté de communes. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la communauté de communes.

Article 6. Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R. 2221-16, R. 2221-17 et R. 2221-71 du Code général des collectivités territoriales. La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la communauté de communes.

Titre II : Organisation administrative

Article 7. Dispositions générales

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Article 8. Le Président de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée

Le Président de la communauté de communes est l'ordonnateur et le représentant légal de la régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Article 9. Le conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Le conseil communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- Fixe les tarifs et dus par les usagers de la régie
- Détermine le taux des éléments de fiscalité adossé à la compétence Mobilité. Les recettes correspondantes sont calculées de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

Article 10. Le président du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit en son sein son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation. Cette durée est renouvelable. Ils sont élus à la majorité absolue des membres du conseil d'exploitation suivant un scrutin uninominal à deux tours.

Le président convoque le conseil d'exploitation au moins une fois par an et en fixe l'ordre du jour. Il préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou le 1er vice-président. Les fonctions de président du conseil d'exploitation sont gratuites

Article 11. Le conseil d'exploitation

11.1. Composition du conseil d'exploitation

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Le conseil d'exploitation est composé de 7 membres issus du conseil communautaire et désignés par le conseil communautaire.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa 1er du présent article.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il est procédé, par le conseil communautaire, sur proposition de son président, dans les plus brefs délais, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du conseil d'exploitation exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.

En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'exploitation peut donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

11.2. Incompatibilités

Conformément à l'article R. 2221-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises, - prêter leur concours à titre onéreux à la régie

11.3. Indemnisation

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Les membres peuvent cependant recevoir les indemnités représentatives de frais dans les conditions de l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

11.4. Périodicité des réunions

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile. En outre, le président est tenu de convoquer le conseil d'exploitation lorsque la demande lui en est faite par le préfet ou par la majorité au moins de ses membres en exercice.

11.5. Convocation du conseil d'exploitation

La convocation est adressée par le président aux membres du conseil, par écrit et à leur domicile, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut

être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le président rendra compte de sa décision au conseil d'exploitation, qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11.6. Ordre du jour

Toute convocation à un conseil d'exploitation doit prévoir un ordre du jour arrêté par le président et comporter un dossier préparatoire sur les affaires soumises à délibération.

11.7. Tenue des réunions et quorum

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du conseil peut, par lettre ou courriel, donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de trois jours francs. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. En application de l'article R.2221-9 du Code général des collectivités territoriales, les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Toutefois, le président peut inviter au conseil d'exploitation toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour. Dans ce cas, cette personne n'a que voix consultative et non délibérative.

Le Président de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée peut toujours assister aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative. Le directeur assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Un secrétaire de séance est désigné à chaque ouverture de séance.

11.8. Attribution du conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles la Communauté de Communes ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les présents statuts.

Le pouvoir de décision de la Communauté de Communes est précisé à l'article 9 de la présente convention.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

Article 12. Le directeur

12.1. Désignation

Le directeur est désigné par le conseil communautaire, sur proposition du Président. Il est nommé par le Président. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 du Code général des collectivités territoriales tels qu'évoqués ci-après.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal ou intercommunal détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le conseil communautaire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

12.2. Fonctions

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du conseil communautaire, le fonctionnement de la régie. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale adjointe des services à la population de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée

À cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les conditions posées par les présents statuts, le Code général des collectivités territoriales et en tant qu'il s'applique, le Code des marchés publics et en tout état de cause, les lois et décrets s'imposant ;
- Il assiste aux séances avec voix consultative (article R.2221-9 du CGCT)

- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;

Article 13. Le personnel de la Régie

Le personnel de la Régie, à l'exception du Directeur et du Comptable, est de droit privé.

La communauté de communes peut mettre à la régie plusieurs membres de son personnel, (uniquement fonctionnaires ou en CDI). Le montant des rémunérations de ce personnel est remboursé à la communauté de communes. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la communauté de communes.

Titre III : Régime financier et comptable

Article 14. Dispositions générales

Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69 et R. 2221-70, R. 2221-77 à R. 2221-90-1 du Code général des collectivités territoriales. Les règles de comptabilité applicables à la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée sont intégralement applicables à la régie, sous réserve des articles ci-avant à l'alinéa 1er de cette disposition.

Article 15. Gestion budgétaire et comptable

Le Président de la Communauté de Communes est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de Communes voté par le conseil communautaire.

Le budget est préparé par le Directeur de la régie.

Le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil communautaire le budget et les comptes de la régie. La Communauté de Communes, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le Compte Administratif et le comptable établit le Compte de Gestion.

Le Président de la Communauté de Communes soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés à la Communauté de Communes dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes fixe la date de remboursement des avances.

Article 16. Le comptable

Les fonctions de comptable au sein de la régie sont remplies par le comptable public de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée.

Article 17. Fixation des tarifs des services

La tarification des services fournis par la régie est fixée par la Communauté de Communes après avis du Conseil d'Exploitation.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 18. Passation des marchés publics

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables aux marchés de la communauté de communes, et notamment aux dispositions du Code des marchés publics applicables aux collectivités territoriales.

Conformément à l'article R. 2221-63 du Code général des collectivités territoriales, le Président est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il est donc compétent pour signer les marchés publics, sur autorisation du conseil communautaire.

Titre V – Fin de régie

Article 19. Décision de mettre fin à la régie

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.

Article 20. Liquidation de la régie

La délibération du Conseil Communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prend fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable de la Communauté qui est annexée à celle de la Communauté de communes. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté de communes.

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Avancement De Grade - 2026

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUYEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu les propositions au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026 transmis par le CDG de la Drôme.

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021 pour définition des critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion),
Considérant les critères permettant l'avancement de grade définis dans la délibération 16/20-07-21/C du 20 juillet 2021,
Après avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2022 quant aux taux de promotion permettant l'avancement de grade,
Considérant les taux de promotion définis dans la délibération 9/13-12-22/C du 13 décembre 2022.

La Présidente propose à l'assemblée,

Filière technique :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- La création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet

Filière technique :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- La création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet (modification effective au 01/11/2026).

Filière administrative :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.
- La création de 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet (modification effective au 01/11/2026)

- La suppression de 2 emplois d'Adjoint administratif territorial à temps complet.
- La création de 2 emplois d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

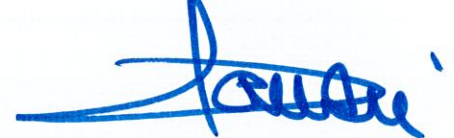
Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Création de 4 emplois non-permanents - Contrat Engagement Educatif – Direction des Solidarités.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou la promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

La Présidente informe l'assemblée :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrat d'Engagement Éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 51,69 € brut/jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La Présidente propose à l'assemblée :

La création de 4 emplois non permanents et le recrutement de 4 Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'Animateur à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente.
- Décide :
La création de 4 Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'Animateur à temps complet.
- Autorise la Présidente à publier l'avis de création de postes au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite
96, ronde des alisiers – CS 331

DÉLIBÉRATION
28-30-06-26-C

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES

A blue ink signature of Daniel Gilles, consisting of a large loop followed by several smaller, connected loops.

La Présidente

Christine MARION

A blue ink signature of Christine Marion, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final flourish.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL, 2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-28-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20260630-28-30-06-26-C-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) – direction des Ressources Techniques.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND-MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangeline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyn BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Suite au départ en retraite d'une agente qui n'a pas été remplacée et à la réorganisation de l'équipe d'entretien des locaux, il convient de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

La Présidente propose de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente.
- Décide de :
 - Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
 - Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
 - D'autoriser et mandater la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026

Le 30 juin 2026

Le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à Eurre - Salle Drôme - campus sous la présidence de Madame Christine MARION, Présidente.

Objet : Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires) – direction des Ressources Techniques.

Nombre de membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	47	Membres représentés :	3

Date de la convocation : 16/06/2026

PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BREYNAT, Monsieur Bernard MAGNON, Monsieur Charles CHAPUIS, Monsieur Arnaud VERDA, Monsieur Frédéric SAYN, Monsieur Manuel GASCOUIN, Monsieur Thierry RIFFARD, Monsieur Christian BLACHIER, Monsieur François PAYEBIEN, Monsieur Sébastien AMBLARD, Madame Nathalie SORIA, Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Madame Léa DURAND--MAS, Monsieur Hugo VIALATTE, Monsieur Damien POLLET, Madame Evangéline HUDE, Monsieur Sébastien ROUVEYROL, Madame Séverine BOLE, Monsieur Pierre LESPETS, Monsieur Nicolas MICHEL, Madame Virginie LOZANO, Madame Katia CHANAL, Madame Christine DRAC, Monsieur Florian REBOULET, Madame Hélène MEE, Monsieur Sébastien VITEAU, Madame Sophie FOURQUIN, Madame Christine MARION, Monsieur Robert ARNAUD, Monsieur Claude AURIAS, Monsieur Jean-Marc BOUVIER, Monsieur Christian CAILLET, Monsieur Bernard CARRERES, Monsieur Jean-Michel CHAGNON, Monsieur Gilbert CHAREYRON, Monsieur Philippe CHAVE, Madame Christel DUBOIS, Madame Marie-Christine GEAY, Monsieur Daniel GILLES, Madame Solange GRANGEON, Madame Catherine JACQUOT, Monsieur Thierry JAVELAS, Madame Nathalie MANTONNIER, Monsieur Loïc MOREL, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Laurent SAYN, Monsieur Cyrille VALLON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Karine OTTOGALLI donne pouvoir à M/Mme Daniel GILLES, Monsieur Sylvain VAILLANT donne pouvoir à M/Mme Charles CHAPUIS, Madame Evelyne BERNARD donne pouvoir à M/Mme Philippe CHAVE

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Frédéric MILON, Monsieur Jean-Paul XATARD, Monsieur Claude PIERAGOSTINI, Madame Floriane AJOUX, Madame Daphnée WEBER, Monsieur Christian BONNET, Monsieur Jean-Luc BOUCHET, Monsieur Gérard CROZIER, Monsieur Francis FAYARD, Madame Anne-Lise VIALON

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLES

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade ou une promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant le départ en retraite d'une agente qui n'a pas été remplacée et la nécessité de tenir compte des équipements supplémentaires au sein du bâtiment des Freydières dont il faut assurer l'entretien, à savoir l'École de musique et le Relais Petite Enfance, il convient de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires)
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires)

La Présidente propose de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires)
- Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires)

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve l'exposé de Madame la Présidente.
- Décide de :
 - Supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (12,5 heures hebdomadaires)
 - Créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires)Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
D'autoriser et mandater la Présidente à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Daniel GILLES



La Présidente

Christine MARION



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

03 JUIL. 2026